

Groupe Unofi

Union notariale financière

Article 29 de la loi Energie-climat

UNOFI-ASSURANCES

Exercice 2023



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE PRIVÉ OU PROFESSIONNEL



Union notariale financière – siège social : 2, rue Montesquieu, 75001 Paris – **siège administratif** : 30, bd. Brune – CS 30303 – 19113 Brive cedex

UNOFI-ASSURANCES SA au capital social de 54 137 500 euros • RCS Paris B 347502254 • 2, rue Montesquieu, 75001 Paris • Société d'assurance sur la vie agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sous le n° 1021020 (acpr.banque-france.fr) - entreprise régie par le code des assurances

Table des matières

1. Introduction	5
2. UNOFI-ASSURANCES	8
a. Rappel du contexte réglementaire	8
b. Qui sommes-nous ?	10
i) Notre métier	10
ii) Les sociétés du Groupe	12
iii) Périmètre du rapport	13
iv) Nos valeurs responsables	15
3. Gouvernance	20
a. Politique d'investissement	20
i) Actifs financiers	20
ii) Actifs immobiliers	21
b. Politique de rémunération	21
c. Les moyens consacrés à l'ESG	22
i) Ressources externes	22
ii) Formation	23
d. Politique de vote	23
4. Périmètre	25
a. Encours	25
b. Outils et source des données	25
5. Encours des fonds propres et fonds Euros	26
a. Exposition	26
i) Fonds euros AVENIR	26
ii) Fonds Euros CAPITAL	27
iii) Fonds Propres	28
b. ESG	29
c. Exposition Climat (portefeuille consolidé)	30
d. Alignement Taxonomie	36
e. Risques physiques	39

f. Biodiversité.....	40
6. Analyse des unités de compte	41
a. ESG.....	41
b. Exposition Climat (portefeuille consolidé de l'ensemble des unités de compte)	42
c. Activités alignées avec les objectifs environnementaux de la réglementation Taxonomie.....	47
d. Risques physiques	49
7. Stratégies et objectifs.....	51
8. Plan d'amélioration continu	52

1. Introduction

Les enjeux du développement durable représentent un défi pour l'activité et pour l'ensemble des parties prenantes d'UNOFI-ASSURANCES. Le groupe UNOFI et sa filiale UNOFI-ASSURANCES reconnaissent qu'ils ont un rôle à jouer dans l'orientation des flux financiers vers des secteurs et activités durables, ainsi que dans la formation et le partage du savoir sur ces enjeux avec leurs parties prenantes.

La « finance durable » désigne généralement le processus consistant à tenir dûment compte des considérations environnementales et sociales dans la prise de décisions d'investissement, ce qui se traduit par une hausse des investissements dans des activités à plus long terme et durables. Plus précisément, les considérations environnementales font référence à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, ainsi qu'à l'environnement de manière plus générale et aux risques qui y sont liés (par exemple, les catastrophes naturelles). Les considérations sociales peuvent se rapporter aux questions d'inégalité, d'insertion, de relations professionnelles, d'investissement dans le capital humain et les communautés. La « finance durable » étant une discipline relativement neuve, et en constante évolution tant au niveau de ses principes que de ses réglementations, UNOFI-ASSURANCES souhaite donc s'engager dans une stratégie de long-terme, visant à intégrer progressivement les critères Environnement, Social et Gouvernance (ESG) au sein de sa gestion financière, en cohérence avec ses responsabilités fiduciaires et ses valeurs.

En conséquence, UNOFI-ASSURANCES s'appuie sur un Plan d'Amélioration Continu 2023-2025, basé sur les principes suivants :

Apprentissage : la prise en compte opérationnelle des critères ESG et des différentes stratégies sur l'ensemble des classes d'actifs et cantons d'UNOFI-ASSURANCES doit faire l'objet de points réguliers, de comptes-rendus aux instances de gouvernance et d'ajustements dans une logique de montée en compétence.

Flexibilité : une veille réglementaire et technique permet d'ajuster les contraintes et objectifs en fonction du changement du contexte réglementaire français et européen et de l'évolution des outils et techniques.

Progressivité : le déploiement des moyens humains et matériels s'effectue progressivement.

A l'occasion des travaux de déploiement des actions envisagées pour 2023, et compte tenu des interactions entre les différentes activités des entités du groupe, il est apparu nécessaire d'inscrire la mise en œuvre de ce plan au sein d'une démarche cohérente d'ensemble, applicable à tous les métiers d'UNOFI, conduisant à temporiser certaines de ces actions.

Fin 2023, le Groupe UNOFI a alors finalisé sa stratégie RSE, définie autour de 4 axes majeurs : l'énergie, l'eau et la consommation responsable s'agissant de la lutte contre le dérèglement climatique et contre l'appauvrissement de la biodiversité, ainsi que l'égalité femme-homme.

Cette stratégie a vocation à être déployée selon les 3 dimensions du groupe, agissant en tant qu'Entreprise, Employeur et Investisseur institutionnel.

Une mission d'accompagnement pour la déclinaison de cette stratégie a été confiée courant 2024 au cabinet Mazars, afin notamment d'adapter à cette stratégie les actions prévues dans le cadre du Plan d'Amélioration Continu mais également d'intégrer les conséquences attendues des évolutions réglementaires, qu'il s'agisse de l'entrée en vigueur de nouveaux textes ou de la révision de certains. Les résultats de la mission sont attendus en août 2024 et feront l'objet d'une revue stratégique lors du séminaire du Comité Exécutif prévu à l'automne.

En conséquence, le PAC a été étendu jusqu'en 2025 et les actions envisagées l'an passé ont été replanifiées pour tenir compte de cette nouvelle échéance, qui permettra de les adapter au regard des décisions prises à l'issue de la mission d'accompagnement.

En 2024, nous travaillons sur les critères ESG et sur l'élaboration d'une démarche permettant de :

- Poursuivre les actions engagées par la définition d'une trajectoire et d'une stratégie ESG s'inscrivant dans la stratégie du groupe UNOFI et adaptée aux spécificités de la gestion financière et immobilière.
- Poursuivre le déploiement des formations et sensibilisations à destination des collaborateurs et de la gouvernance.

Glossaire

ACCORD DE PARIS : L'accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique. Adopté à l'occasion de la COP 21 de 2015, il repose sur plusieurs objectifs : la diminution des gaz à effets de serre, l'orientation des flux financiers vers les énergies renouvelables, l'arrêt progressif des investissements dans les énergies fossiles et la limitation du réchauffement climatique en dessous des 2 °C d'ici à 2100.

CSRD : Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte Publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, cette loi vise à contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

ESG : Constituant les trois piliers de l'analyse extra-financière, les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) permettent d'évaluer la prise en compte des enjeux de développement durable dans la stratégie des entreprises.

ISR : L'investissement socialement responsable (ISR) désigne la prise en compte de facteurs dits "extra-financiers" dans les décisions d'investissements. Il s'agit pour les investisseurs responsables de concilier la performance économique avec les critères ESG.

LEC : Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte Publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, cette loi vise à contribuer

plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif

RSE : La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) consiste à mettre en œuvre des mesures pour respecter les enjeux du développement durable. La RSE est donc le fait, pour un acteur économique, d'être économiquement viable, d'avoir un impact positif sur la société mais aussi de mieux respecter l'environnement.

SFDR : Le Règlement "Sustainable Finance Disclosure Regulation" (SFDR) est entré en vigueur le 10 mars 2021. Visant à établir le premier standard européen de publication d'informations en matière de durabilité, il impose aux entreprises de publier des données sur la manière dont elles intègrent ou non l'ESG.

TAXONOMIE : Le règlement européen "Taxonomie" vise à établir une classification des activités économiques permettant de déterminer celles qui peuvent être considérées comme "durables sur le plan environnemental" ou "vertes". L'objectif est de réorienter les investissements vers les activités favorables à la transition énergétique et écologique, notamment celles contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.

2. UNOFI-ASSURANCES

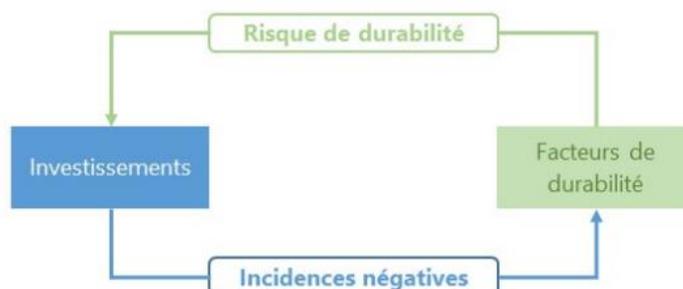
a. Rappel du contexte réglementaire

Dans le prolongement de l'accord de Paris approuvé par l'Union européenne le 5 octobre 2016, la Commission européenne a publié son plan d'action pour une finance durable le 8 mars 2018. La « finance durable » désigne généralement le processus consistant à tenir dûment compte des considérations environnementales et sociales dans la prise de décisions d'investissement, ce qui se traduit par une hausse des investissements dans des activités à plus long terme et durables. Plus précisément, les considérations environnementales font référence à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, ainsi qu'à l'environnement de manière plus générale et aux risques qui y sont liés (par exemple, les catastrophes naturelles). Les considérations sociales peuvent se rapporter aux questions d'inégalité, d'insertion, de relations professionnelles, d'investissement dans le capital humain et les communautés.

Dans le cadre de ce plan d'action, le règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR » ou « Disclosure ») a été adopté en novembre 2019. Il établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence en ce qui concerne la prise en compte des risques et des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus d'investissement ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

- **DOUBLE MATERIALITE**

Notions fondamentales définies par le règlement SFDR, le « risque en matière de durabilité » renvoie à l'impact d'un événement dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (« ESG ») sur la valeur d'un investissement. A l'inverse, les « incidences négatives en matière de durabilité » (PAI) renvoient aux conséquences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, à savoir des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. La prise en compte de ces deux dimensions constitue le principe de double matérialité :



Enfin, la notion « d'investissement durable » fait référence à un investissement contribuant à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou à un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

En outre, le règlement SFDR définit deux catégories de produits financiers durables :

(i) les produits dits « article 8 » promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;

(ii) les produits dits « article 9 » ayant pour objectif l'investissement durable.

Ainsi, les produits financiers qui ne rentrent dans aucune des deux catégories précitées ne peuvent pas être présentés comme durables et entrent, par défaut, dans la catégorie « article 6 ».

Le cadre européen imposé par la réglementation SFDR prévaut sur la réglementation française. Les réglementations nationales peuvent cependant être plus exigeantes que les réglementations européennes, pour autant qu'elles n'y contreviennent pas. L'article 29 de la loi Energie Climat s'inscrit dans ce contexte : le dispositif français oblige, en plus des dispositions prévues par la réglementation européenne, à la publication d'informations sur la contribution à la transition, avec la gouvernance et les moyens associés, et sur des cibles indicatives prédéfinies.

b. Qui sommes-nous ?

i) Notre métier

Accompagner votre notaire dans l'analyse de votre patrimoine privé ou professionnel et la mise en place de solutions adaptées à votre situation.

La protection de votre famille, l'organisation et la transmission de vos biens doivent faire l'objet d'une réflexion en profondeur avec votre notaire.

Épargner pour préparer sa retraite tout en optimisant la fiscalité, préparer la transmission de son patrimoine et garantir une protection à son conjoint par exemple sont autant de situations auxquelles, tôt ou tard, chacun est confronté.

Tout au long de la vie de votre patrimoine, et quel que soit l'investissement réalisé (acquisition immobilière ou placement financier), vous aurez besoin du conseil de votre notaire qui saura apprécier l'ensemble des paramètres à considérer, notamment le régime matrimonial ou l'incidence juridique du mode de propriété des actifs.

Votre notaire, accompagné du conseiller patrimonial du Groupe UNOFI, réalise une étude patrimoniale personnalisée qui met en évidence les dispositions à prendre pour atteindre vos objectifs.

Dans le prolongement de la consultation du notaire, le conseiller du Groupe UNOFI présente les solutions financières et d'assurance à mettre en œuvre en adéquation avec votre situation personnelle.

Le groupe UNOFI en chiffres au 31 décembre 2023

 <p>165 collaborateurs répartis dans 15 directions régionales assurent un service de proximité.</p>	 <p>594 Millions d'Euros de collecte 2023</p>	 <p>581 Millions d'Euros de Fonds Propres consolidés au 31 décembre 2023</p>
 <p>65 collaborateurs au siège social à Paris conçoivent des solutions et valorisent votre épargne.</p>	 <p>75 855 clients</p>	 <p>19 unités de comptes couvrant les principales classes d'actif (Actions, obligations, immobilier)</p>
 <p>85 collaborateurs au siège administratif à Brive-la-Gaillarde gèrent vos contrats.</p>	 <p>10 659 Millions d'Euros gérés</p>	

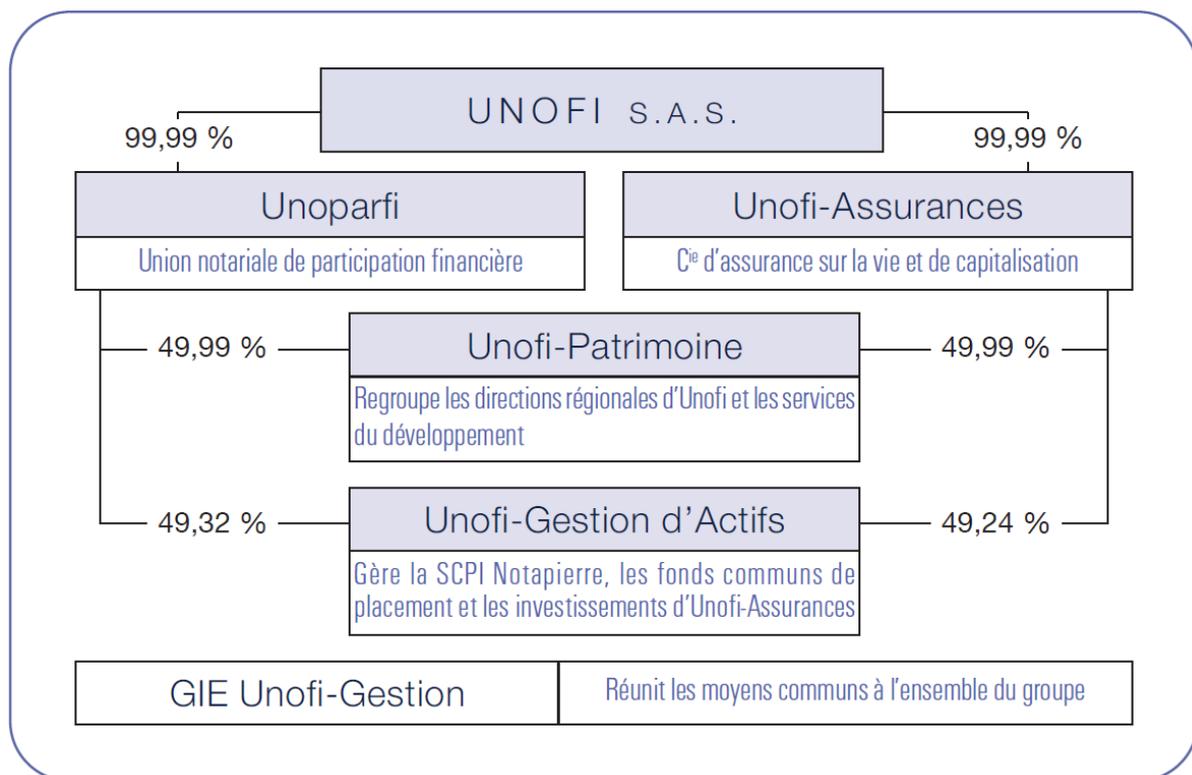
ii) Les sociétés du Groupe

Le groupe est organisé de la façon suivante :

Une société holding : S.A.S Unofi

Quatre sociétés filiales :

- **UNOFI-ASSURANCES**, compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation.
- **UNOFI-PATRIMOINE** regroupe les directions régionales d'UNOFI et les services du développement.
- **UNOFI-GESTION D'ACTIFS**, société de gestion agréée qui gère :
 - une gamme diversifiée de fonds communs de placement proposés par le groupe et les actifs financiers d'UNOFI-ASSURANCES
 - la SCPI Notapierre et les investissements immobiliers d'UNOFI-ASSURANCES
- UNOPARFI qui détient des participations dans les entités du Groupe



Un groupement d'intérêt économique **UNOFI-GESTION** réunit les moyens communs à l'ensemble du groupe.

iii) Périmètre du rapport

L'actif de UNOFI-ASSURANCES est divisé en quatre portefeuilles :

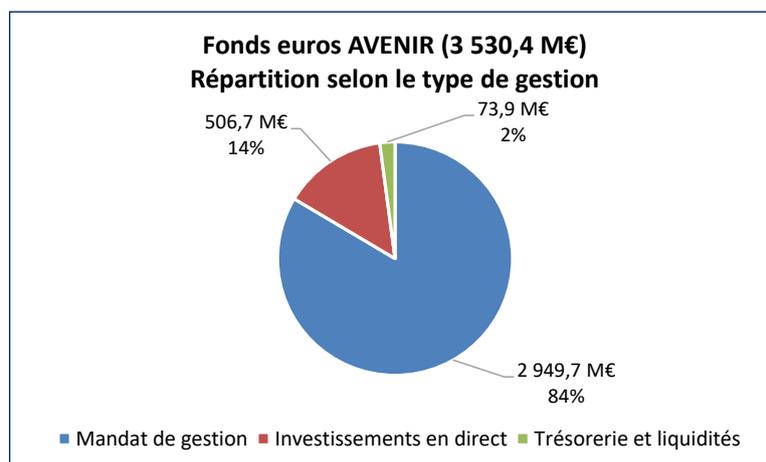
Fonds Euros AVENIR (accessible au sein de contrats d'assurance vie)	3 530,4	50,05%
Fonds Euros CAPITAL (accessible au sein de contrats de capitalisation)	1 829,2	25,93%
Unités de compte (UC)	1 155,1	16,38%
Fonds propres	538,6	7,64%
TOTAL	7 053,4	100,00%

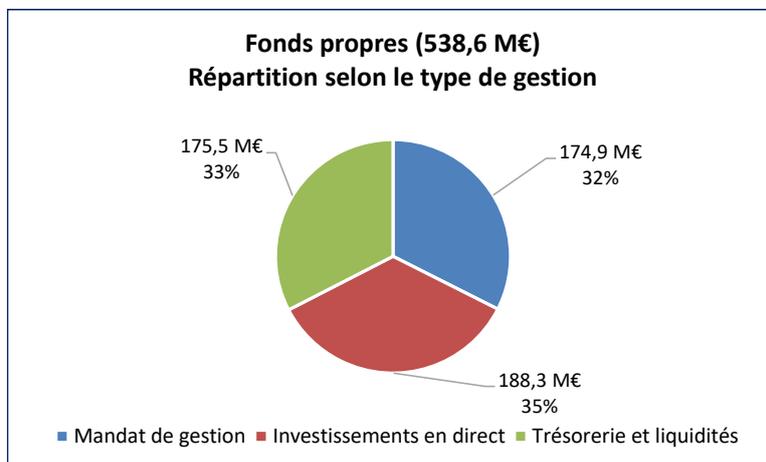
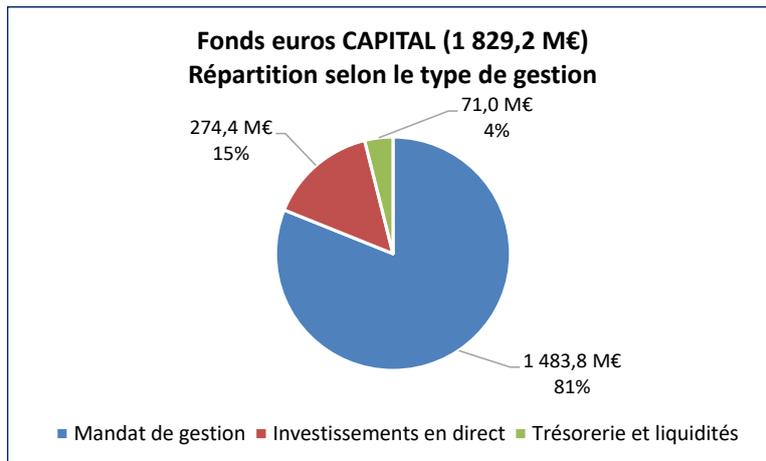
Encours en MEUR au 31/12/2023 en valeur comptable

Le total des encours des fonds propres ainsi que des deux fonds Euros proposés dans les contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation par UNOFI-ASSURANCES au 31/12/2023 s'élève à 5 898,2 MEUR.

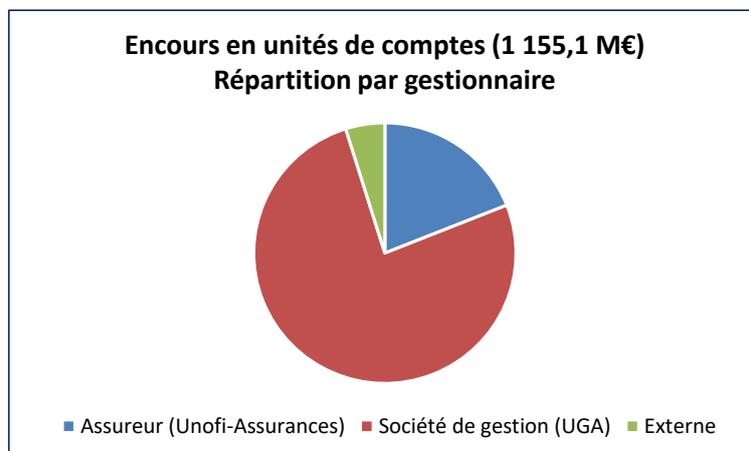
Ces trois poches sont gérées soit sous mandat en délégation auprès de la filiale UNOFI-GESTION D'ACTIFS pour les valeurs mobilières, soit en direct pour les actifs immobiliers et certains actifs financiers tels que le Private Equity (actions non cotées) ou la trésorerie.

La répartition entre les différents types de gestion au 31/12/2023 est la suivante (encours en MEUR au 31/12/2023 en valeur comptable) :





Le total des encours en délégation de gestion auprès d’UNOFI-GESTION D’ACTIFS (Mandat de gestion) est de 4 608 MEUR au 31/12/2023 en valeur de marché soit 78% des encours hors unités de compte.



Les encours en unités de comptes (1 155,1 MEUR) sont investis, à plus de 76%, sur des supports gérés par la société de gestion UNOFI-GESTION D’ACTIFS.

iv) Nos valeurs responsables

Comme souligné dans notre rapport de l'année précédente, UNOFI-ASSURANCES souhaite intégrer les enjeux de durabilité afin de :

✓ **Maîtriser les risques**

Les actifs financiers du groupe UNOFI sont exposés à des risques en matière de durabilité liés, entre autres, aux événements résultant du changement climatique ou de la perte de biodiversité (« risques physiques »), ou de la réponse de la société face aux évolutions induites par la transition écologique (« risques de transition »). De même, les événements sociaux (par exemple les inégalités, l'inclusivité, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou le manque de gouvernance (par exemple des violations significatives et répétées des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent induire un risque en matière de durabilité.

UNOFI-ASSURANCES souhaite donc se doter d'instruments d'identification et de pilotage des risques de durabilité, qui sont progressivement intégrés aux processus d'investissement afin de préserver la performance financière de notre portefeuille d'investissement.

PAC 2023-2025

- Les missions réglementaires de la fonction gestion des risques vont être élargies pour inclure l'identification et l'évaluation des risques liés au développement durable.
- Les outils opérationnels déployés depuis 2022 (notamment la plateforme Sequantis) permettent une analyse des risques climatiques et, de manière plus générale, ESG sur ses actifs financiers. UNOFI-ASSURANCES peut ainsi identifier les zones à risques et déterminer facilement les émetteurs et les valeurs qui y contribuent le plus.
- Concernant les actifs immobiliers, les travaux menés depuis 2022 vont permettre de stabiliser des indicateurs de performance qui seront intégrés au sein de la gestion du parc immobilier de la compagnie d'assurance afin de mesurer son impact sur l'environnement.

✓ Répondre aux attentes des clients

Selon deux études réalisées en 2021 par Opinionway et CSA Research¹ :

- 76% des Français estiment que l'impact des placements sur la qualité de l'environnement (pollution, biodiversité, etc.) est un sujet important ;
- plus d'un Français sur deux affirment prendre en compte les enjeux de développement durable en matière d'épargne ;
- 11% seulement des répondants connaissent avec précision l'un des types de placements solidaires, durables, responsables, ISR, etc... ;
- 17% des Français déclarent détenir au moins un placement responsable ou durable, dans le cadre d'une assurance-vie, d'un PEA ou compte-titres, d'un plan d'épargne salariale ou retraite (...)

Pour répondre à ces enjeux, UNOFI-ASSURANCES adopte une démarche d'investisseur responsable en intégrant progressivement des critères ESG dans la politique d'investissement de ses fonds propres et de ses supports en Euro.

Contrats

Produit	Type	Classification
Unofi-Evolution	Contrat d'assurance-vie collectif multisupport	Article 8
Notavie Premium	Contrat d'assurance-vie collectif multisupport	Article 8
Notavie	Contrat d'assurance-vie collectif multisupport	Article 8
Unofi-Multicapi	Contrat de capitalisation multisupport	Article 8
Notacapi Premium	Contrat de capitalisation multisupport	Article 8
Notacapi	Contrat de capitalisation multisupport	Article 8
Notacapi Fidélité	Contrat de capitalisation multisupport à prime unique	Article 8

Les contrats multisupports proposés par UNOFI-ASSURANCES promeuvent ainsi des caractéristiques environnementales ou sociales, étant précisé que **le respect de ces caractéristiques est subordonné à l'investissement dans au moins un des deux supports d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable (classification « article 9)**, à savoir l'OPCVM « Sycomore Europe Éco Solutions » (labels ISR et Greenfin) géré par Sycomore Asset Management et le FIA « Insertion Emplois dynamique » (labels ISR et Finansol) géré par Mirova – Natixis investment managers.

En effet, en application de l'article L131-1-2 du Code des assurances modifié par l'article 72 de la loi PACTE, les contrats multisupports doivent faire référence, depuis le 1er janvier 2020, à

¹ <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-lamf/finance-durable-pour-76-des-français-l'impact-des-placements-sur-l'environnement-est-un-sujet>

au moins une unité de compte (UC) adossée à un fonds solidaire (label Finansol) ou à un fonds bénéficiant du label ISR reconnu par l'État ou à un fonds bénéficiant d'un label relatif au financement de la transition énergétique et écologique reconnu par l'État (label Greenfin), et à des unités de compte adossées à ces trois types de fonds depuis le 1er janvier 2022.

Ainsi au 31/12/2023 le montant global des encours articles 8 correspondant à l'encours total des produits d'assurance cités ayant référencés deux Unités de compte article 9 SFDR est de 4 300,8 MEUR.

Par ailleurs, le montant global des encours en article 9 est de 30,3 MEUR. Il correspond aux encours sur les deux unités de compte classées en article 9 SFDR soit 2,6% des Unités de compte.

✓ **Promouvoir l'investissement responsable à travers une intégration progressive de l'ESG dans tous nos processus d'investissement**

Le groupe UNOFI a créé et gère à travers sa filiale UNOFI-GESTION D'ACTIFS une gamme diversifiée de produits financiers qui vise à répondre dans chaque secteur d'activité – l'assurance, l'immobilier et l'épargne financière – à l'ensemble des objectifs patrimoniaux des clients des notaires. Cette gamme est actuellement classée article 6 selon la norme SFDR, mais le groupe UNOFI s'est fixé comme objectif d'étudier le passage de certains fonds distribués en qualité d'unité de compte dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation en article 8 selon SFDR.

Les approches par classe d'actifs sont les suivantes :

- **Actifs immobiliers** : en 2023, l'état des lieux du patrimoine sur les enjeux énergie, carbone a été finalisé. Un processus a également été mis en place pour prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à travers une grille d'analyse. Celle-ci a vocation à être déployée sur l'ensemble du patrimoine géré.

- **Actions** : l'investissement direct en actions concerne exclusivement le fonds indiciel (gestion passive) Unofi-France, géré par UNOFI-GESTION D'ACTIFS et servant de support d'unité de compte pour les contrats multisupports d'UNOFI-ASSURANCES. L'objectif de gestion de ce fonds étant de répliquer l'évolution de l'indice CAC 40 NR, les critères ESG ne peuvent influencer les décisions d'investissement puisque le fonds est exposé aux constituants de l'indice ou investi directement dans ces constituants ;

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire** : l'équipe de gestion n'intègre pas la prise en compte des critères ESG dans ses décisions d'investissement. En effet, la gestion active et discrétionnaire mise en œuvre repose sur des prises de position sur la courbe des taux associées à la sélection d'émetteurs au sein de l'univers « Investment Grade » et n'intègre pas de critères extra-financiers tels que les critères ESG. L'équipe de gestion a cependant commencé en 2023 à limiter les investissements dans certaines typologies sectorielles (charbon, tabac ou pétrole) afin d'anticiper la mise en place de critères plus formalisés. De

même, le poids des obligations vertes a par exemple progressé dans la gestion de l'Unité de compte Unofi-Oblig, par anticipation d'évolutions des critères de gestion.

- **Multigestion** : l'équipe de gestion peut, de manière discrétionnaire et non contraignante, prendre en compte, lors de la sélection des fonds sous-jacents, des critères ESG, notamment des critères de durabilité en considérant, le cas échéant, l'approche extra-financière développée par les sociétés de gestion desdits fonds.

Supports en euros

Produit	Type	Contrats	Classification
Unovie	Fonds en euros	Unofi-Evolution Notavie Premium	Article 6
Unocapi	Fonds en euros	Unofi-Multicapi Notacapi Premium Notacapi Fidélité	Article 6

Support en unités de compte (UC) fondé sur l'immobilier

Produit	Type	Contrats	Classification
Unofimmo	UC fondée sur l'immobilier	Unofi-Evolution Notavie Premium Unofi-Multicapi Notacapi Premium Notacapi Fidélité	Article 6

OPCVM gérés par UNOFI-GESTION D'ACTIFS / supports en unités de compte (UC) des contrats susvisés,

OPCVM	Catégorie de fonds	Type de gestion	Classification	Code ISIN des parts	
				Support en UC	Souscription directe
Unofi-convertibles	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0010626499	FR0007000492 FR0010413963
Finovaleur	Actions des pays de la zone euro	Multigestion	Article 6	FR0011744713	FR0007032404 FR0010413989
Unofi-Croissance	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0007036009	FR0007037262
Unofi-Expansion	Obligations et autres titres de créance libellés en euros	Titres vifs	Article 6	FR0007460480	FR0007496054
Unofi-France	Actions françaises	Indicielle (réplication physique)	Article 6	FR0010649368	FR0007460464
Unofi-International	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0000434797	
Unofi-Oblig	Obligations et/ou titres de créances libellés en euros	Titres vifs	Article 6	FR0010649376	FR0007485867
Unofi-Pacifique	Actions internationales	Multigestion	Article 6	FR0007078217	
Unofi-Progrès	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0007036017	FR0007037270
Unofi-Prudence	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0007035993	FR0007037254
Unofi-Rendement 2	Obligations et autres titres de créances libellés en euros	Titres vifs	Article 6	FR0011355999	FR0010330514 FR0010629352 FR0007460472
Unofi-Haut Rendement	Obligations et autres titres de créance internationaux	Multigestion	Article 6	FR0011441773	FR0011441781 FR0011441799
Unofi-Dette Emergente	Obligations et autres titres de créance internationaux	Multigestion	Article 6	FR0011441807	FR0011441815 FR0011441823
Unofi-Allocation monde	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0013333267	
Unofi-Tempo	Mixte	Multigestion	Article 6	FR00140098F4	

OPC externes servant de supports en unités de compte des contrats susvisés

Produit	Code ISIN	Type	Catégorie de fonds	Type de gestion	Classification	Société de gestion	Lien vers le site internet
Sycomore EUROPE Éco Solutions	LU1183791794	OPCVM	Actions internationales	Titres vifs	Article 9	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	https://www.sycomore-am.com/
Insertion Emplois dynamique	FR0010702084	FIA	Actions des pays de la zone euro	Multigestion	Article 9	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	https://www.im.natixis.com/fr/natixis-investment-managers-international

La catégorisation des unités de compte de la gamme pourra être amenée à évoluer produit par produit. Les travaux initiés pour faire évoluer la classification de certains FCP, supports d'unités de compte, gérés par la société de gestion ont été suspendus en attente des résultats de la mission en cours d'accompagnement du déploiement de la stratégie RSE du groupe.

Pour autant, le groupe conserve l'objectif de passer en article 8 SFDR des FCP en intégrant d'ores et déjà des actions non contraignantes dans leur gestion : ainsi à titre d'exemple, le FCP Unofi-Oblig qui voit le poids des obligations vertes s'élever à 72,53% des encours du fonds ou le FCP Unofi-Croissance, géré en multigestion, dont le poids des OPC classés article SFDR 8 ou 9 représente 84,41% du portefeuille.

PAC 2023-2025

Concernant les actifs financiers gérés sous mandat :

- Réflexion sur l'intégration de critères ESG dans le mandat de gestion mis en place avec UNOFI-GESTION D'ACTIFS ;
- Mise en place de filtres d'exclusion (secteurs, activités, SFDR, ...) dans le respect de la politique d'investissement définie par le groupe Unofi ;
- Pour les unités de compte : adopter des critères de filtrage ESG dans la politique de référencement d'unités de compte ;
- Pour la gamme d'unités de compte gérées par UNOFI-GESTION D'ACTIFS, la société de gestion du groupe passera certains de ses fonds en Article 8 au sens SFDR.

Notre approche d'investisseur responsable en résumé

- Nous souhaitons mettre en place une stratégie intégrant les facteurs ESG et reflétant nos convictions et celles de nos assurés
 - Nous gérons nos investissements dans une perspective de long terme
 - Nous accompagnons la demande de nos assurés et clients en matière de finance responsable
- La délégation de la gestion d'actifs dans le cadre du mandat est réalisée auprès de notre société de gestion, dans une logique de cohérence et de transparence

3. Gouvernance

a. Politique d'investissement

i) Actifs financiers

La politique de placement des actifs financiers de la compagnie d'assurance est mise en œuvre par UNOFI-GESTION D'ACTIFS qui rend compte de sa gestion à un comité financier bi-mensuel. Ce comité est composé des représentants d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS, de la direction générale ⁽¹⁾ de la compagnie d'assurance, du directeur financier ainsi que du directeur de l'actuariat et des risques, et du directeur du contrôle interne et de la conformité en leurs qualités de titulaires des fonctions-clés prévues par la directive 2009/138/CE. Le directeur de l'audit interne assiste aux réunions.

Le représentant de la société de gestion fait une présentation de la conjoncture économique et financière, des conséquences observées qui en découlent, de celles anticipées ou attendues. Il rend compte de la mise en œuvre du mandat de gestion et du respect des contraintes qui y sont rattachées (ALM, duration, notation...), sur la période écoulée et de façon prospective.

Le comité est également amené à se prononcer s'agissant des éventuels arbitrages, compte tenu des impacts comptables et financiers qu'ils sont susceptibles de générer selon les classes d'actifs concernés, eu égard aux règles applicables à la compagnie d'assurance et conformément aux contraintes prévues au mandat lorsque cela est le cas. Il est par ailleurs rappelé que la compagnie d'assurance gère également une partie de ses actifs financiers en direct, hors mandat de gestion.

ii) Actifs immobiliers

La politique de placement en actifs immobiliers de la compagnie d'assurance est mise en œuvre en s'appuyant sur l'expertise de la société de gestion du groupe dans le cadre d'un mandat civil ad hoc. Un comité spécifique à l'immobilier, composé d'au moins un des représentants d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS, du mandataire chargé de la prospection et de l'origination (« sourcing ») des biens recherchés, de la direction générale ⁽¹⁾ de la compagnie d'assurance, de notaires spécialistes de l'immobilier, du directeur financier, du directeur du contrôle interne et de la conformité et du directeur de l'audit interne, se tient mensuellement.

Lors de ce comité, une présentation de la conjoncture, de l'état du marché, de ses conséquences observées ou attendues est réalisée et, le cas échéant, sont également présentés les actifs dans lesquels il est envisagé d'investir ou ceux qu'il est envisagé d'arbitrer aux fins de poursuivre les objectifs définis par la politique.

Les investissements proposés à l'achat doivent, par défaut, répondre aux exigences et être conformes aux limites définies dans la politique d'investissement immobilier. Ils peuvent, toutefois, dans certains cas, y déroger. Dans le cas, le comité immobilier doit valider cette dérogation préalablement à l'achat.

(1) En mai 2023, la structure de gouvernance conseil de surveillance et directoire a été remplacée par un conseil d'administration et une direction générale.

b. Politique de rémunération

Le Groupe UNOFI a décidé d'élaborer au niveau du groupe une politique de rémunération globale, dont les principes directeurs s'imposent à l'ensemble des entités du groupe, afin de favoriser une gestion saine et cohérente des risques et limiter toute prise de risque au-delà du seuil de tolérance au sein même du groupe. Les propositions des managers de chacune des entités du groupe sont centralisées par la direction générale du groupe qui s'assure du respect de la politique de rémunération du groupe et de celle de chacune des entités en s'appuyant notamment sur la direction des risques du groupe ou de la filiale et sur la direction de la conformité. Le groupe UNOFI s'assure par des contrôles réguliers que chaque entité du groupe respecte les principes directeurs de la politique. UNOFI-ASSURANCES élabore et met en place sa politique de rémunération, dans le respect de la totalité des principes directeurs du groupe et des spécificités réglementaires et légales qui lui sont propres.

Le 27 novembre 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2019/2088 « sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » dit « SFDR » afin d'harmoniser la publication et d'accroître la transparence en ce qui concerne la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques en matière de durabilité dans leurs décisions d'investissement. Le Groupe UNOFI, au-delà de satisfaire aux exigences prévues par le Règlement européen, est aussi convaincu de l'urgence

et de l'impérieuse nécessité de cette prise de conscience. Le Groupe UNOFI poursuit une croissance à long terme, intégrant progressivement la durabilité dans son cœur de métier. Le Groupe prône l'intégration des critères de durabilité dans l'ensemble de ses métiers, dont certains sont actuellement uniquement à rémunération fixe. L'incitation par l'instillation d'une dose de rémunération variable pour promouvoir et accélérer la mise en œuvre, ne paraît pas, à ce stade, opportune. Le Groupe considère en effet que ces changements doivent s'inscrire dans la durée et être intégrés dans l'activité de chacun, quelle que soit sa tâche dans le groupe. C'est donc dans la performance individuelle au service d'un résultat collectif que cette évolution s'inscrit chaque jour, activité quotidienne rémunérée par le salaire fixe. A date, le groupe n'a donc pas mis en place de système d'incitation mais a précisé les objectifs donnés à chaque direction dans le cadre du plan stratégique à trois ans. Les engagements de durabilité représentent donc une priorité à tous niveaux. Le Groupe entend promouvoir une vision transversale en matière de risque de durabilité afin de mener des actions cohérentes, que ce soit dans la gestion financière et immobilière, l'offre produit, le conseil, la gestion des ressources humaines et plus généralement la gouvernance.

A date, la politique de rémunération applicable aux dirigeants et salariés d'UNOFI-ASSURANCES n'intègre pas de critères spécifiques sur les risques en matière de durabilité.

c. Les moyens consacrés à l'ESG

i) Ressources externes

Depuis 2022, la plateforme Sequantis a été déployée sur tous les actifs financiers d'UNOFI - ASSURANCES.

Cette plateforme permet d'avoir accès à un ensemble de données ESG, climatique et de transition sur les actifs financiers sous gestion, transparisés, ce qui permet le pilotage et le suivi de l'ESG des portefeuilles de valeurs mobilières et du mandat géré par UNOFI-GESTION D'ACTIFS.



Depuis sa création, les associés de Sequantis LT et leurs équipes conçoivent des outils d'aide à la décision et de reportings. Ils se sont spécialisés dès l'origine dans la maîtrise d'ouvrage et l'architecture fonctionnelle. Sequantis LT se focalise sur les sociétés de gestion et les aide à se mettre en conformité vis-à-vis des réglementations héritées, c'est-à-dire celles qui concernent leurs clients, mais aussi par rapport à leur propre réglementation.

Concernant les actifs immobiliers de la compagnie d'assurance, la société de gestion a poursuivi sa collaboration avec le cabinet externe N'CO en 2023. Cet accompagnement a porté sur le déploiement d'actions pour intégrer l'ESG dans la gestion du parc immobilier d'UNOFI-ASSURANCES représentant une valeur de 723,1 MEUR dont 219,4 MEUR pour l'unité de compte Unofimmo investie en immobilier gérée par la compagnie d'assurance et 503,7 MEUR pour le total des fonds propres et fonds Euros.

La société N'CO Conseil, spécialisée dans l'accompagnement des entreprises à la prise en compte des critères ESG dans leur stratégie, a réalisé l'état des lieux énergie-carbone du portefeuille et développé une grille ESG

Des audits énergétiques ont été réalisés en 2023 sur une partie de actifs immobiliers de la compagnie, par Citron une société de conseil et d'outils spécialisée dans le management de l'énergie. Les audits énergétiques se poursuivent en 2024 sur les autres actifs concernés.

L'entreprise a procédé à une analyse Géorisques lors de chacun de ses investissements immobiliers, conformément à la réglementation française.

La compagnie d'assurance n'a pas consacré de budget à des prestations ESG. Toutefois, comme précisé, des prestations ESG ont été engagées au titre de la gestion financière et immobilière. Les frais liés à ces services facturés à la société de gestion du groupe et aux Sociétés Civiles Immobilières de la compagnie d'assurance sont in fine indirectement supportés par la compagnie d'assurance.

ii) Formation

En 2023, les conseillers en charge de la distribution des contrats d'assurance et les collaborateurs impliqués dans la gestion des Unités de Compte et des actifs financiers de la compagnie d'assurance ont suivi une formation sur la finance durable.

Une formation initiée fin 2023 a été par ailleurs lancée en 2024 pour l'ensemble des membres du conseil d'administration et les dirigeants.

d. Politique de vote

UNOFI-ASSURANCES ne détenant pas d'actions cotées en direct, elle ne dispose pas de politique de vote.

PAC 2023-2025

- Poursuite de la formation des collaborateurs sur la finance durable
- Lancement en 2024 d'une formation initiée fin 2023 de l'ensemble des administrateurs et, dirigeants aux enjeux opérationnels et réglementaires de la finance durable
- Mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie RSE
- Identification et contractualisation avec les fournisseurs de données nécessaires notamment à la mise en œuvre de critères ESG dans les politiques d'investissement
- Mise en place des outils de reporting et présentation aux administrateurs des résultats de la politique ESG

4. Périmètre

a. Encours

Fonds Euros AVENIR (accessible au sein de contrats d'assurances vie)	3 530,4	50,05%
Fonds Euros CAPITAL (accessible au sein de contrats de capitalisation)	1 829,2	25,93%
Unités de compte (UC)	1 155,1	16,38%
Fonds propres	538,6	7,64%
TOTAL	7 053,4	100,00%

Encours MEUR en valeur comptable au 31/12/2023

On distingue d'une part les actifs des fonds Euros AVENIR et CAPITAL et les fonds propres et d'autre part les unités de comptes sur la gestion desquels UNOFI-ASSURANCES n'a pas d'influence directe, à l'exception de l'Unité de compte Unofimmo, investie dans de l'immobilier et gérée par la compagnie d'assurance.

b. Outils et source des données

Les obligations de reporting ESG étant récentes, les données sont encore peu disponibles.

UNOFI-ASSURANCES développe progressivement sa capacité de reporting :

- avec l'extension progressive du périmètre couvert par la plateforme Sequantis,
- au fur et à mesure de la généralisation de la publication de données au niveau des entreprises.

Les données sont issues de la plateforme Sequantis déployée depuis fin 2022.

Les sources de données sous-jacentes sont issues de :

- Sustainalytics (données ESG)
- Carbon4Finance (données Climat)

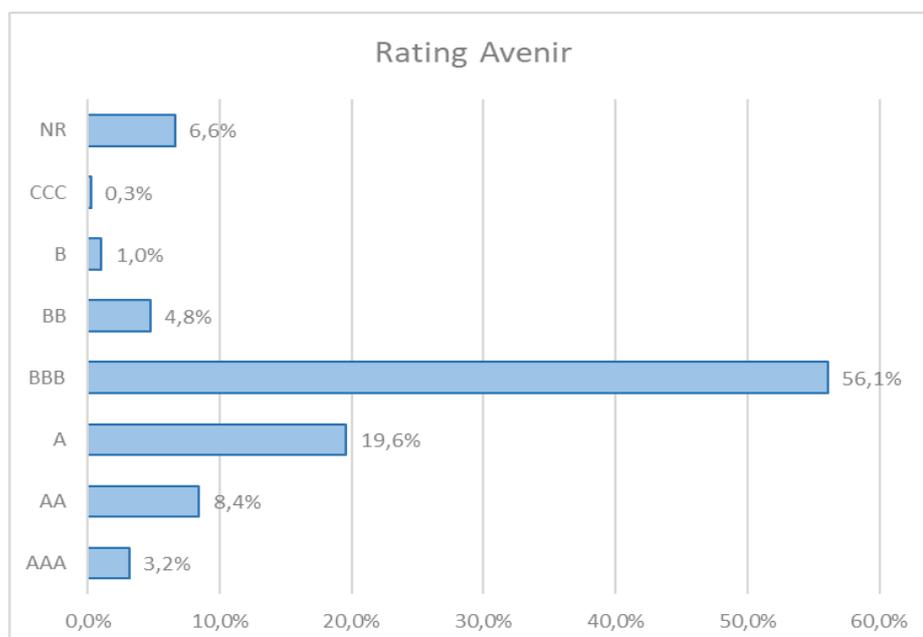
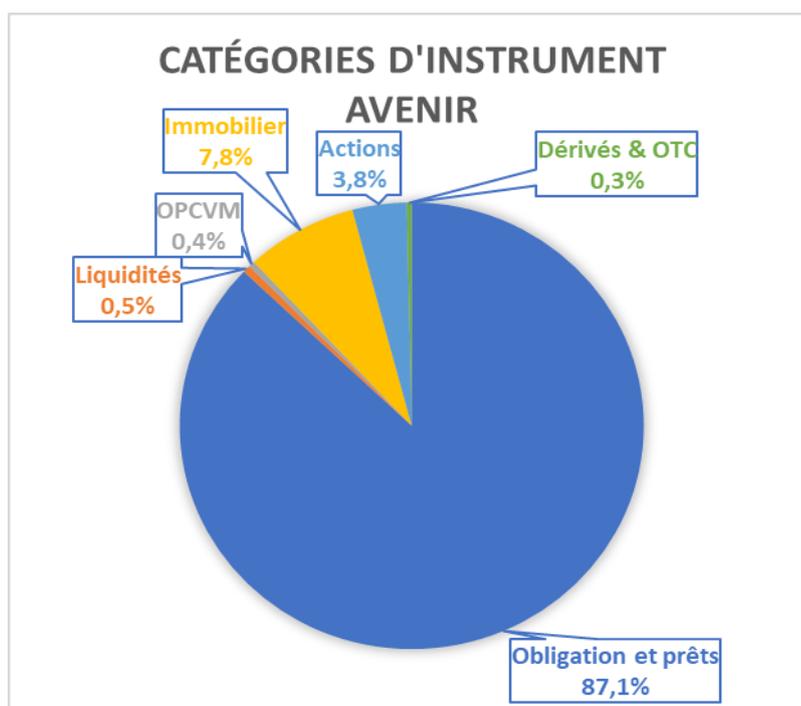
Les unités de compte sont traitées en « transparisation », l'accès aux données dépendant des informations fournies par les sociétés de gestion gérant les fonds sous-jacents, pour celles gérées en multigestion. Cette transparisation n'inclut pas dans son périmètre de l'unité de compte Unofimmo, pour laquelle les données ne sont pas disponibles dans l'outil Séquantis sur le patrimoine immobilier.

5. Encours des fonds propres et fonds Euros

a. Exposition

i) Fonds euros AVENIR

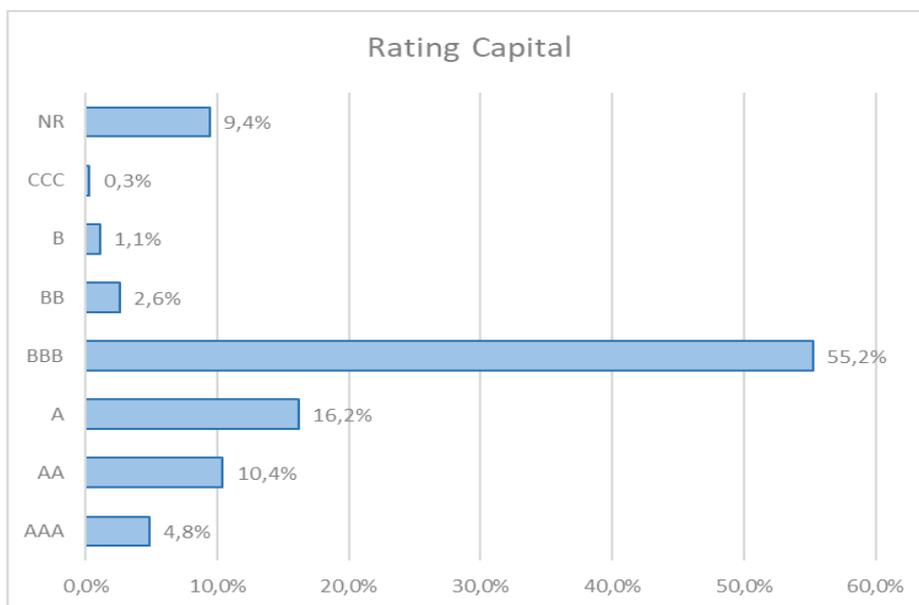
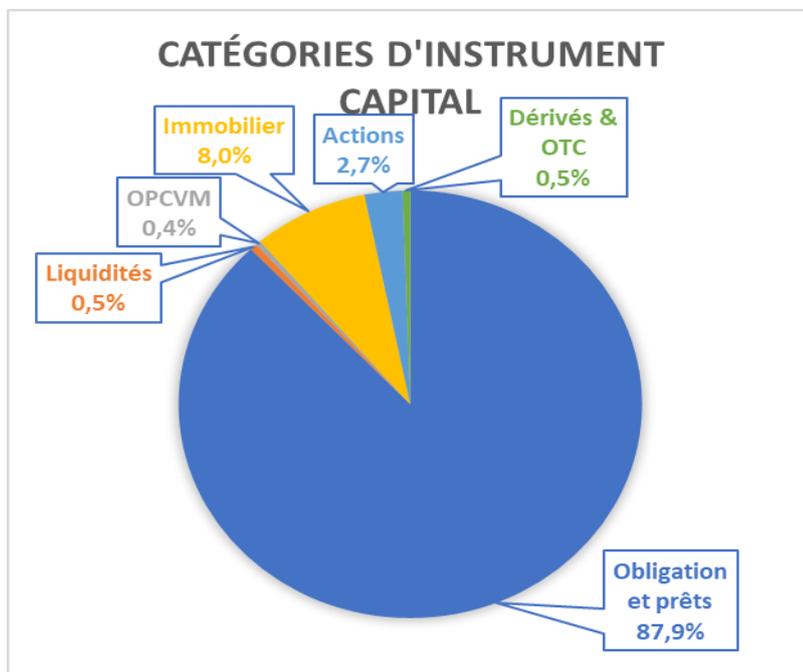
Encours = 3 530,4 MEUR au 31/12/2023



Les ratings sont les notes de risques attribuées au portefeuille obligataire (y compris les dérivés).

ii) Fonds Euros CAPITAL

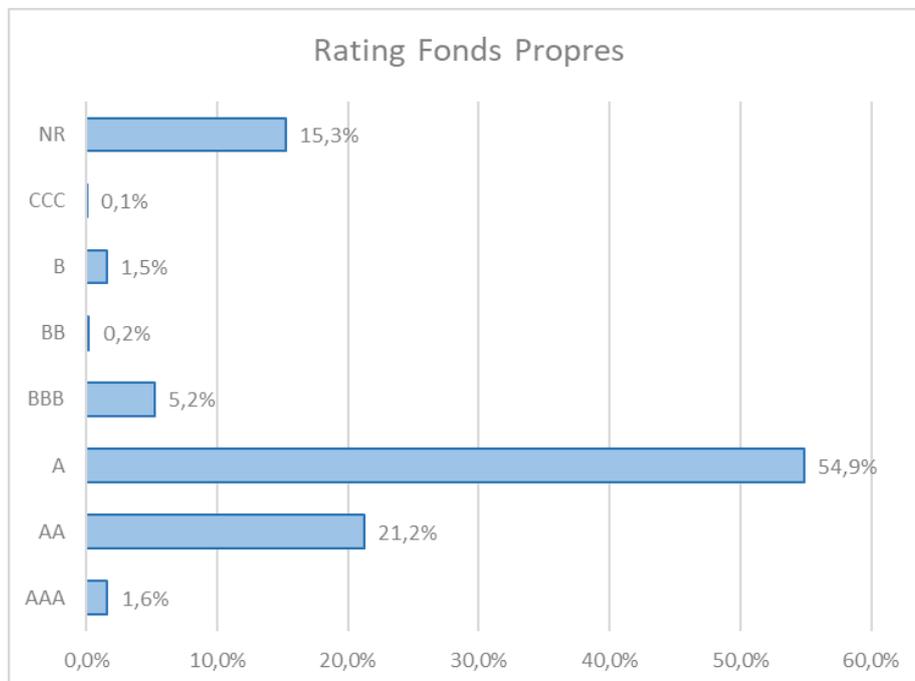
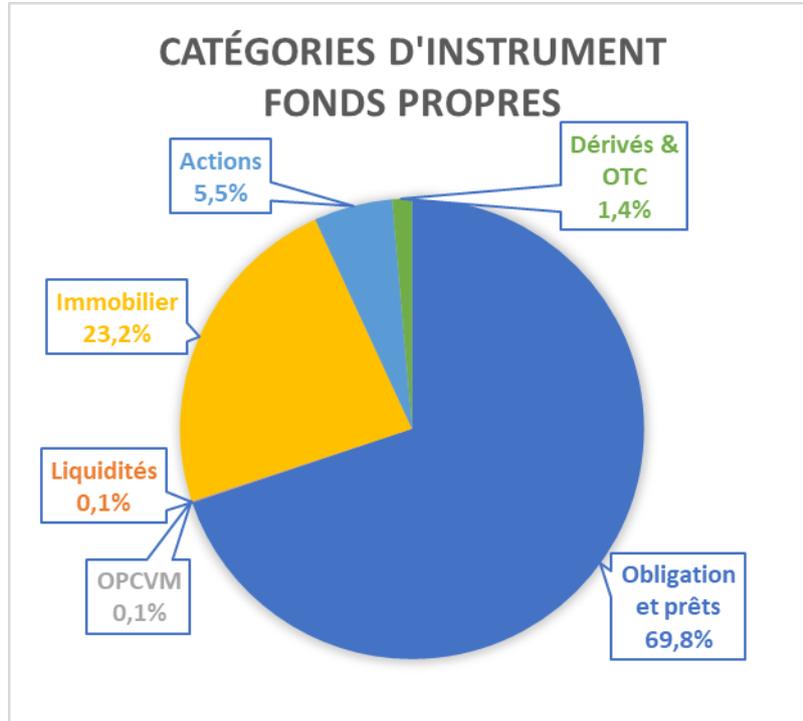
Encours = 1 829,2 MEUR au 31/12/2023



Les ratings sont les notes de risques attribuées au portefeuille obligataire (y compris les dérivés).

iii) Fonds Propres

Encours = 538,6 MEUR au 31/12/2023



Les ratings sont les notes de risques attribuées au portefeuille obligataire (y compris les dérivés).

b. ESG

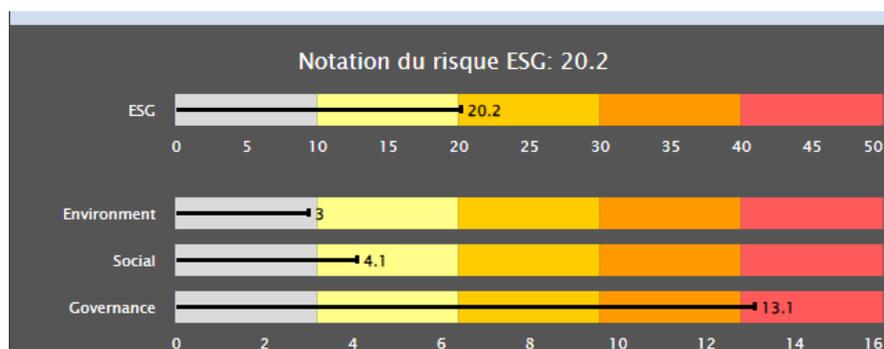
L'investissement responsable repose sur l'analyse de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans les trois dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG). A partir des informations communiquées par les entreprises elles-mêmes via leur rapport annuel, de réponses aux questionnaires ESG ou d'informations publiques concernant la stratégie durable de l'entreprise, les analystes peuvent attribuer un score ESG.

Ce score ESG permet de déterminer la position d'une entreprise relativement à ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, laquelle peut être indicative d'activités synonymes de risques pour l'ensemble de ses parties prenantes (investisseurs, clients, salariés...).

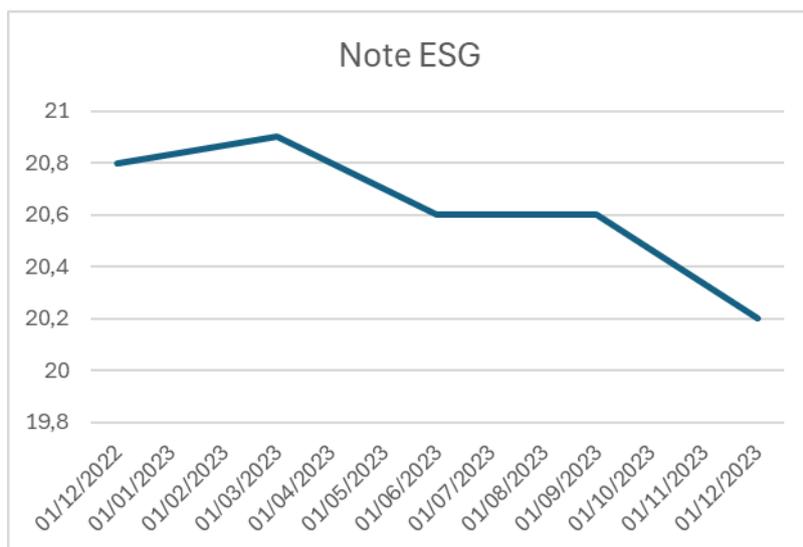
L'agrégation des scores ESG de chaque ligne d'un portefeuille permet d'obtenir une note ESG globale pour ce portefeuille.

Pour l'analyse de son portefeuille de valeurs mobilières pour ses fonds propres et fonds Euros UNOFI-ASSURANCES s'appuie sur la plateforme Sequantis qui utilise les données de l'agence Sustainalytics. Les notations classent les entreprises en cinq catégories selon le degré d'exposition aux risques : négligeable (0 à 10), faible (10 à 20), moyen (20 à 30), élevé (30 à 40), grave (40 à 100).

Il est rappelé que ces données ne sont pas disponibles pour les actifs immobiliers et que l'immobilier ne fait donc pas partie du périmètre couvert. La compagnie va donc déployer la grille ESG et les actions définies par la société de gestion UNOFI-GESTION D'ACTIFS en collaboration avec le cabinet N'CO sur son portefeuille d'immeubles, afin de disposer d'une classification équivalente sur cette typologie d'actifs. Dans ces conditions, les calculs portent sur 81,09% du portefeuille total, couvert par la notation ESG qui est évaluée à 20,2 (risque moyen)



La décomposition par sous-composant, permet de mettre en évidence le fait que le risque de gouvernance est le plus élevé des trois composantes ESG et pèse le plus dans la note finale, la note environnement étant la meilleure (la plus faible) sur les trois piliers.



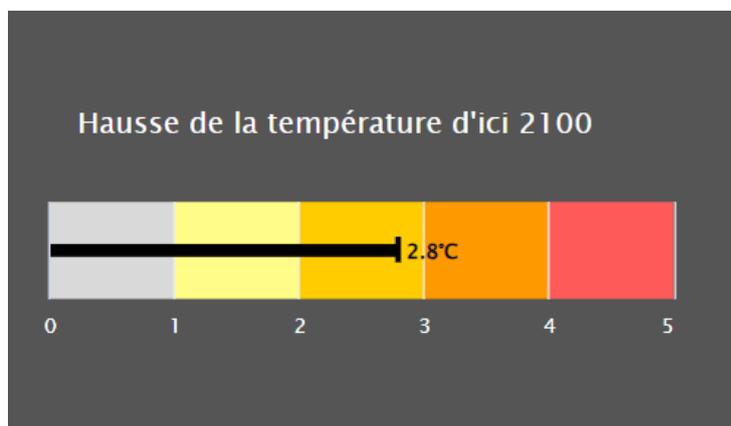
La note ESG s’est améliorée en 2023 mais reste moyenne (supérieure à 20).

A noter, 8,7 % du portefeuille avait un score ESG supérieur à 30 à fin 2022. A fin 2023, le poids est abaissé à 7,1%

c. Exposition Climat (portefeuille consolidé)

Les calculs de l’exposition climat portent sur 78% du portefeuille couvert par Sequantis (données issues de Carbone 4).

- **Température**

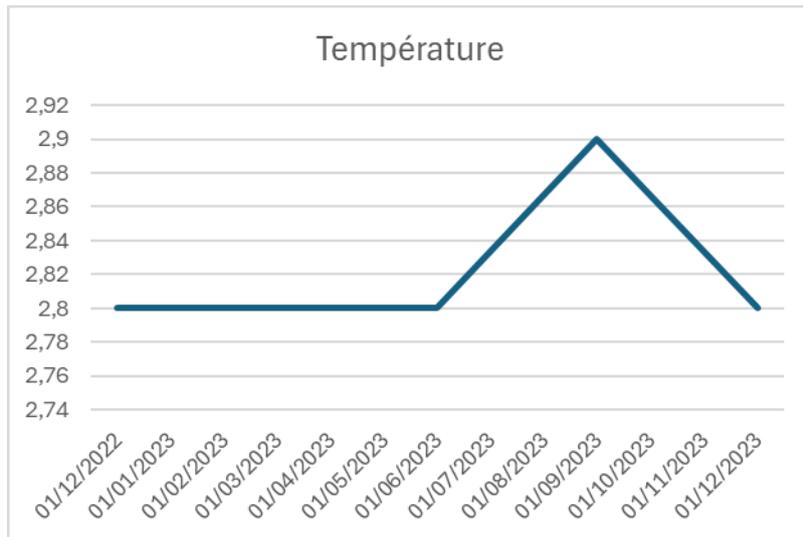


L’augmentation de température implicite (ITR) est un indicateur qui permet de mesurer l’alignement des sociétés/portefeuilles avec les objectifs mondiaux de température exprimés en degrés Celsius. Elle est calculée en utilisant les émissions rapportées par les entités, pour ensuite faire une projection jusqu’à 2100, horizon fixé lors de la COP21 à Paris. L’Accord de Paris vise à

limiter le réchauffement climatique à 2°C maximum d’ici la fin du XXIe siècle.

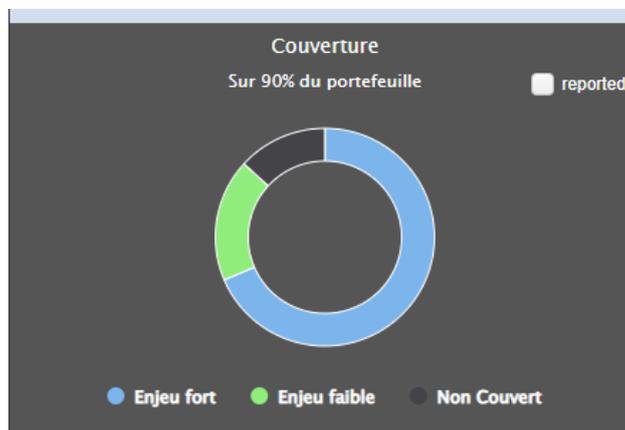
Il fixe la limite de la hausse de la température globale à « bien moins de 2°C » d’ici 2100 et enjoint les États à poursuivre les efforts en direction des +1,5 °C.

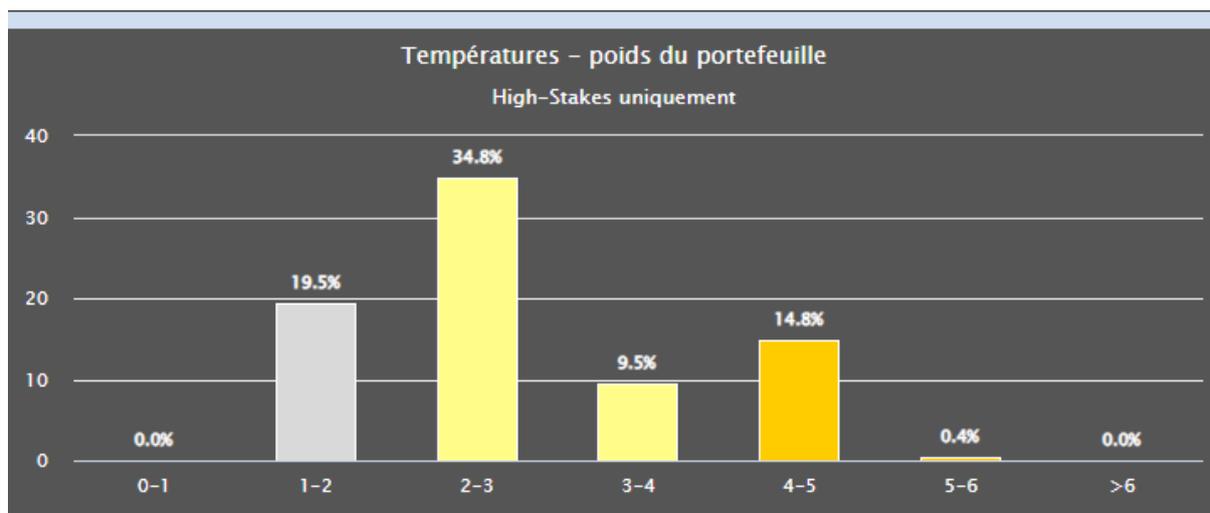
L’ITR doit être interprété comme l’augmentation de température en 2100 vs niveaux préindustriels, spécifique à l’émetteur ou au portefeuille considéré (elle doit être limitée à 2°C afin d’éviter les effets irréversibles).



UNOFI-ASSURANCES affiche une température de 2,8°C sur l’ensemble des portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds Euros en 2023 relativement stable sur l’année. Afin d’atteindre l’objectif des accords de Paris, une réduction d’environ 0,03°C par an est nécessaire d’ici 2050.

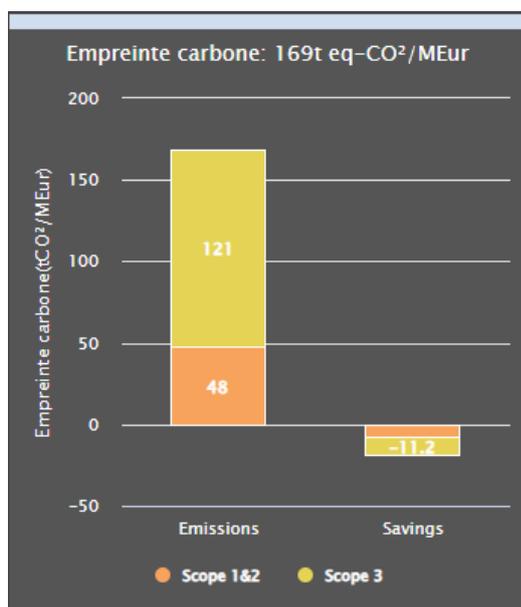
Au sein du portefeuille pour lequel existe une mesure de la température, 18,2% des titres représentent un enjeu faible tandis que 68,6% représentent encore un enjeu fort au sens de la nomenclature de Carbone 4.





Au sein des titres à enjeu fort et à enjeu faible, 24,7% de titres à enjeu fort sont fortement contributeurs en termes de température (supérieur à 3°C). Cette proportion était de 28.8% en 2022. A cela s’ajoute environ un tiers d’émetteurs qui ont une contribution supérieure à l’objectif des Accords de Paris (2°C).

- **Intensité carbone**

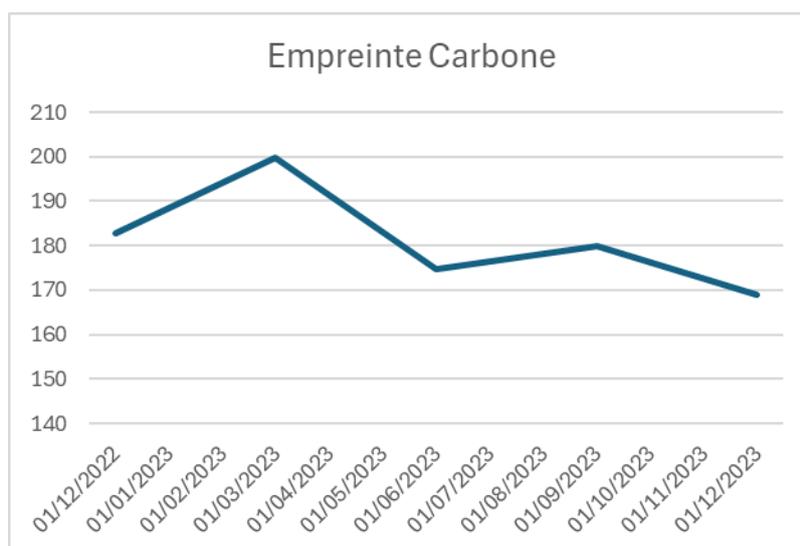


L’empreinte carbone se divise en 3 poches : les scopes 1&2, le scope 3 et les émissions évitées.

Les scopes permettent de diviser les émissions de CO₂ des entreprises en fonction de leur proximité à leurs activités :

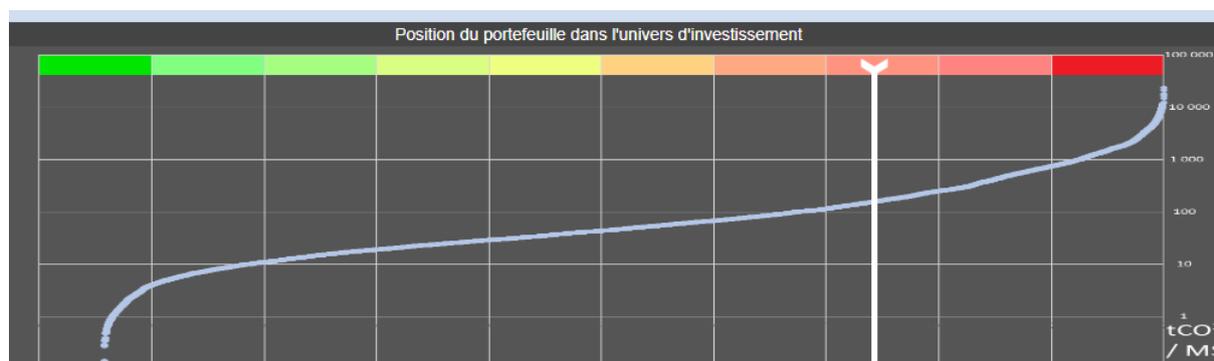
Le scope 1 concerne les émissions directes de CO₂ liées à la production. Le scope 2 concerne les émissions indirectes de CO₂ liées à l’énergie consommée lors de la production. Le scope 3 comprend toutes les émissions indirectes de l’entreprise. En général, on retrouve la majorité des émissions produites par l’entreprise telles que l’achat de marchandise, de services, etc.

L’empreinte carbone des portefeuilles fonds propres et fonds euros d’UNOFI-ASSURANCES est de 169 tonnes équivalent CO₂ par Million d’euro investi.



L’empreinte carbone est en très légère baisse sur l’année 2023.

Ainsi, le poids du portefeuille dont les émissions sont supérieures à 200 t eq-CO2/Meur est passé de 60,7% à fin 2022 à 56,4% à fin 2023.



Le portefeuille est placé sur une échelle logarithmique constitué d’environ 6 000 valeurs suivies par Sustainalytics. Cette échelle permet de voir où se situe le portefeuille agrégé d’UNOFI-ASSURANCES par rapport à un univers étendu d’entreprises, des moins émettrices aux plus émettrices.

Concernant les actifs immobiliers des fonds propres et fonds Euros :

Une démarche d’alignement au décret tertiaire sur le patrimoine assujetti a été engagée. Le décret tertiaire est une déclinaison pour les actifs en exploitation de la SNBC. Il oblige toutes les activités tertiaires d’une surface supérieure ou égale à 1 000 m² à réduire leurs consommations énergétiques à horizon 2030, 2040 et 2050 par l’atteinte de seuils en valeur absolue ou de performances en valeur relative.

Un état des lieux énergie/carbone du patrimoine a également été réalisé. Celui-ci définit une valeur de référence de consommation (énergie finale et énergie primaire²) et d'émissions de CO₂ pour chaque actif, et la compare aux normes, référentiels et réglementations sur les enjeux énergie-carbone en exploitation, à savoir le décret tertiaire, la taxonomie européenne et la trajectoire CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor), outil de référence qui dessine la trajectoire bas-carbone par type d'actif alignée sur les accords de Paris.

Pour les fonds propres ou fonds en euro, 55% des actifs immobiliers en valeur (et 79% en nombre) sont compatibles CRREM 2030.

PAC 2023-2025

- Fixer un objectif : la mise en place d'outils de mesure des gaz à effet de serre et de la température du portefeuille en 2022 vont servir de base à la définition d'un objectif de réduction en conformité avec les Accords de Paris
- Gérer : des politiques d'exclusion et de seuils ESG seront ensuite mises en place pour aligner le portefeuille avec les objectifs fixés
- Intégrer des filtres ESG, climat, transition, controverses au sein de l'univers investissable des actifs financiers
- Déployer la grille d'analyse ESG ad hoc sur le portefeuille immobilier

^{2 2} L'énergie finale (kWhEF) est la quantité d'énergie disponible pour l'utilisateur final.

L'énergie primaire (kWhEP) est la consommation nécessaire à la production de cette énergie finale.

[https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-thermique-rt2012#:~:text=L'%C3%A9nergie%20finale%20\(kWhEF\),production%20de%20cette%20%C3%A9nergie%20finale.&text=1%20kWhEF%20%E2%87%94%201%20kWhEP,chaleur%2C%20bois%2C%20etc.\)](https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-thermique-rt2012#:~:text=L'%C3%A9nergie%20finale%20(kWhEF),production%20de%20cette%20%C3%A9nergie%20finale.&text=1%20kWhEF%20%E2%87%94%201%20kWhEP,chaleur%2C%20bois%2C%20etc.))

[https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-thermique-rt2012#:~:text=L'%C3%A9nergie%20finale%20\(kWhEF\),production%20de%20cette%20%C3%A9nergie%20finale.&text=1%20kWhEF%20%E2%87%94%201%20kWhEP,chaleur%2C%20bois%2C%20etc.\)](https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-thermique-rt2012#:~:text=L'%C3%A9nergie%20finale%20(kWhEF),production%20de%20cette%20%C3%A9nergie%20finale.&text=1%20kWhEF%20%E2%87%94%201%20kWhEP,chaleur%2C%20bois%2C%20etc.))

- **Exposition Fossiles**

Les données d'exposition au pétrole et au charbon sont basées sur les listes global Coal Exit et Global Oil & Gas Exist List de l'ONG Urgewald (<https://www.coalexit.org/>).

Exposition au Charbon

	Poids total	Nb
Génération au charbon	0,82%	62
Services	0,01%	6
Mines de charbon	0,29%	10
Total	1,12%	78

78 valeurs du portefeuille (soit **1,12%** des encours totaux) sont exposées à des activités liées au charbon.

Ramenée au poids des activités charbon de ces entreprises dans leur chiffre d'affaires, l'exposition du portefeuille ressort à **0,06%**.

Exposition au Pétrole et au Gaz

	Poids Total	Nb	Poids Pétrole & Gaz	FFSR moyen
Arctique	1,16%	536	0,05%	4,52%
Eaux profondes	1,46%	802	0,08%	5,37%
Gaz de houille	0,62%	443	0,01%	0,93%
Fracturation	1,27%	1 998	0,14%	11,38%
Fioul lourd	1,21%	1 266	0,02%	1,69%
Sables bitumineux	0,94%	206	0,03%	2,99%
Non-conventionnel	1,61%	2 526	0,33%	20,55%
Conventionnel	1,63%	2 657	0,95%	58,21%
Midstream	0,87%	1 651	0,35%	40,30%
Total	2,49%	4 367	1,63%	65,27%

Le portefeuille comprend 4 367 valeurs avec une exposition au Pétrole ou au Gaz, soit **2,49%** des encours totaux.

La méthodologie utilisée est explicitée ici : <https://gogel.org/sites/default/files/2022-02/urgewald%20GOGEL%202021%20Methodology.pdf>

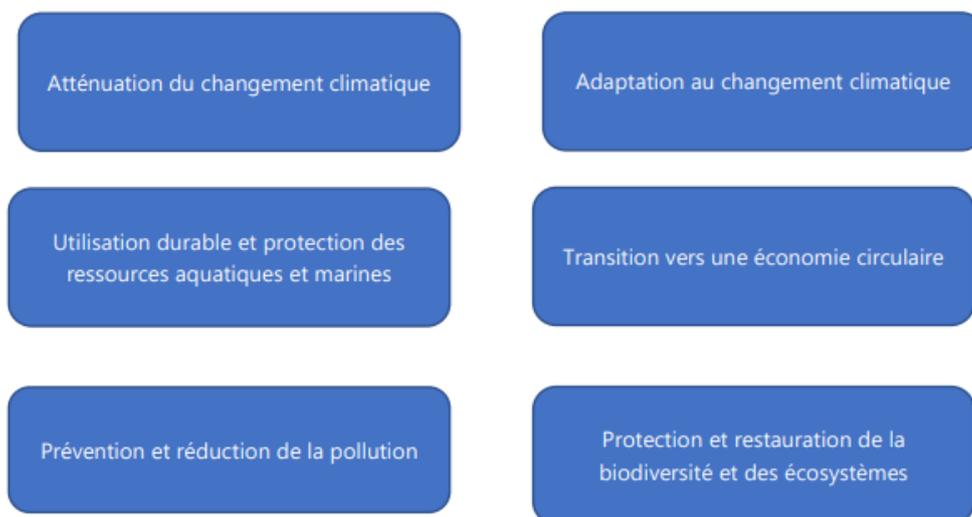
Par ailleurs, aucun actif immobilier n'est impliqué dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles.

Part des encours immobiliers investis dans les combustibles fossiles : **0%**

Ramenée au poids des activités Pétrole et Gaz de ces entreprises dans leur chiffre d'affaires, l'exposition du portefeuille ressort à **1,63%**.

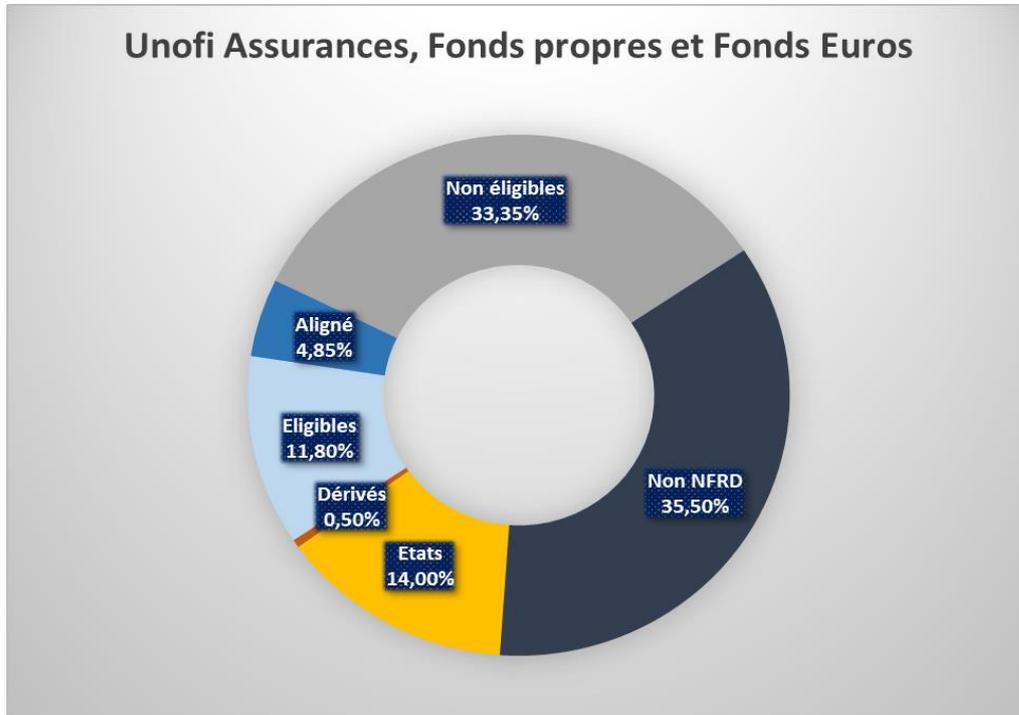
d. Alignement Taxonomie

Afin de limiter le greenwashing ou « verdissement de façade » des produits financiers, l'Union européenne a dressé une liste précise des activités économiques durables sur le plan environnemental. Afin de déterminer si une activité économique donnée peut être considérée comme durable, la Taxonomie s'appuie sur 6 objectifs environnementaux :



Une activité économique est considérée comme « éligible » à la Taxonomie si elle figure dans la liste des activités sélectionnées à ce stade par la Commission européenne comme étant susceptibles d'apporter une contribution substantielle à chaque objectif environnemental. Une activité économique est considérée comme « alignée » avec l'un des 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie si elle contribue de manière significative à l'un des objectifs, sans nuire aux 5 autres, tout en respectant des garanties minimales de respect des droits de l'homme. Ce système de classification permet d'identifier les activités « vertes » et de mesurer la part « verte » des activités d'une entreprise.

Concernant l’alignement Taxonomie des actifs financiers des fonds propres et fonds Euros :



Sur la totalité du portefeuille des FCP, comprenant l’ensemble des typologies d’émetteurs privés et publics, 50,00% des émetteurs sont soumis à l’obligation de fournir des informations extra financières telles que demandées par la réglementation européenne Non-Financial Reporting Directive dite NFRD. Le reste du portefeuille est composé à 35,50% d’entreprises qui ne sont pas soumises à cette obligation, à 14,00% d’émissions d’Etats (dites « govies ») et à hauteur de 0,50% de produits dérivés.

Parmi les 50,00% d’émetteurs soumis à l’obligation de fournir des informations extra financières selon la réglementation NFRD :

- 11,80% sont éligibles à la réglementation Taxonomie mais ne sont pas alignés,
- 4,85% sont alignés avec la réglementation Taxonomie,
- 33,35% ne sont pas éligibles à Taxonomie.

Concernant l’alignement Taxonomie des actifs immobiliers des fonds propres et fonds Euros :

Le secteur du bâtiment, par son impact environnemental, fait partie des secteurs éligibles à la taxonomie, dans les catégories « d’acquisition et gestion de bâtiments », ainsi que « Construction de nouveaux bâtiments » et « Rénovation de bâtiments existants ».

Les activités d'UNOFI-ASSURANCES rentrent dans la catégorie « acquisition et gestion de bâtiments » et 100% des actifs immobiliers gérés en portefeuille sont éligibles à la taxonomie.

Pour être alignées à la taxonomie, ces activités doivent respecter les critères d'examen technique suivants :

- 1) Apporter une contribution substantielle à l'un des 6 objectifs environnementaux (atténuation au changement climatique, adaptation au changement climatique, l'eau, l'économie circulaire, la pollution ou la biodiversité).
- 2) Ne pas nuire (Do Not Significant Harm - DNSH) ou ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux, en l'occurrence l'adaptation au changement climatique.
- 3) Respecter les garanties sociales minimales

L'objectif retenu par UNOFI-ASSURANCES est l'atténuation du changement climatique. Ainsi, pour être alignés, les bâtiments doivent :

- 1) Soit avoir un DPE de classe A, soit être dans le top 15% national en énergie primaire par catégorie d'actifs⁽¹⁾ et attester de la présence d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) pour superviser les équipements installés, si la puissance est supérieure à 290kW.
- 2) Avoir mené une analyse des risques physiques liés au changement climatique, et publié un plan d'adaptation pour les risques majeurs
- 3) Respecter les garanties sociales minimales



A ce jour, 7 bâtiments, soit 50% des actifs des fonds propres et fonds Euros en nombre font partie du top 15% (1) représentant 41% en valeur.

(1) Le top 15% correspond aux actifs les plus performants en matière de consommations en énergie primaire non-résidentiels. Dans l'attente d'une valeur de référence donnée par le Ministère de la Transition Ecologique, l'OID définit le TOP 15% pour les bâtiments de bureaux à 161 kWh/m².an.

e. Risques physiques

Stress Test de Transition: hausse de température limitée à 2 degrés								
Industrie	Secteur	Equity	Bonds	Other	Total	Soudaine et désordonnée - année plus 1	Ordonnée de long terme - année 2050	
Fuel Extraction	Coal	0,00%	0,11%	0,00%	0,11%		-0,01%	-0,01%
	Oil	0,06%	1,32%	-0,00%	1,38%		-0,11%	-0,10%
	Gas	0,03%	0,72%	-0,00%	0,75%		-0,03%	-0,02%
Power Generation	Coal	0,01%	0,89%	0,00%	0,90%		-0,06%	-0,06%
	Oil	0,00%	0,25%	0,00%	0,25%		-0,01%	-0,01%
	Gas	0,01%	0,14%	0,00%	0,15%		-0,01%	-0,00%
Transport	Automotives non Electric Vehicles	0,08%	5,11%	0,00%	5,19%		-0,25%	-0,08%
	Marine	0,01%	0,19%	-0,00%	0,19%		-0,01%	-0,00%
	Aviation	0,09%	2,33%	-0,00%	2,42%		-0,09%	-0,08%
Energy Intensive Industry	Industry: Transportation / Extracting / Processing	0,05%	1,52%	-0,00%	1,57%		-0,10%	-0,07%
	Other Energy Intensive Manufacturing	0,14%	0,96%	-0,00%	1,10%		-0,04%	-0,03%
Agriculture & Food Security	Agriculture and Food production	0,09%	2,59%	0,00%	2,68%		-0,19%	-0,23%
	Transporting / Trading / Supplying of products based on foo	0,02%	1,58%	-0,00%	1,60%		-0,04%	-0,03%
Real Estate	Global Average	0,01%	0,06%	0,00%	0,07%		-0,00%	0,00%
	North America	0,00%	0,11%	-0,00%	0,11%		-0,00%	0,00%
	Europe	0,06%	3,73%	0,00%	3,79%		-0,03%	0,00%
	Asia	0,00%	0,02%	0,00%	0,03%		-0,00%	0,00%
Sovereign and Muni Bonds	Sovereign Bonds	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
	US Municipal Bonds	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Other shares	Water Utilities	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Total		0,66%	21,63%	-0,00%	22,29%		-0,98%	-0,72%

Pour matérialiser ses risques physiques, UNOFI-ASSURANCES s'est appuyé sur deux scénarios basés sur les hypothèses recommandés par l'autorité de supervision britannique (PRA):

- Une transition soudaine et désordonnée implique un choc à court-terme immédiate sur les actifs, avec par exemple un arrêt total de l'utilisation du charbon.
- Une transition ordonnée de long terme implique un effet sur le portefeuille en 2050.

Le détail des deux scénarios de transition est le suivant :

- Soudaine et désordonnée (impact sur le portefeuille aujourd'hui) :

Une transition soudaine (un moment Minsky2), résultant d'une action et de politiques mondiales rapides, et se matérialisant sur l'horizon de planification à moyen terme, qui permet de maintenir l'augmentation de la température en dessous de 2°C (par rapport aux niveaux préindustriels), mais seulement à la suite d'une transition désordonnée. Dans ce scénario, le risque de transition est maximisé. Le scénario est basé sur le type de transitions désordonnées mis en évidence dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (2014). [*Paramètres de choc illustrant l'impact potentiel en 2024*]

Dans le cadre de ce scénario UNOFI-ASSURANCES est exposé à un risque de perte sur l'année de **-0,98%** sur son portefeuille.

- Ordonnée de long terme (impact sur le portefeuille en 2050) :

Un scénario de transition ordonnée à long terme qui est largement conforme à l'**accord de Paris**. Cela implique une augmentation maximale de la température maintenue bien en dessous de 2°C (par rapport aux niveaux préindustriels) avec une transition de l'économie au cours des trois prochaines décennies pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et la neutralité des gaz à effet de serre dans les décennies suivantes. Les hypothèses sous-jacentes

de ce scénario sont basées sur les scénarios évalués dans le rapport spécial du GIEC sur le réchauffement climatique de 1,5°C (2018) [*Paramètres de choc illustrant l'impact potentiel en 2050*]

Dans le cadre de ce scénario UNOFI-ASSURANCES est exposé à un risque de perte sur l'année de **-0,72%** par an jusqu'en 2050 sur son portefeuille.

f. Biodiversité

Le groupe UNOFI reconnaît l'impact de ses investissements sur le climat et la biodiversité et réfléchit à prendre des initiatives pour les limiter. Cette volonté passe par plusieurs étapes inscrites dans le PAC 2023-2025.

A ce jour, UNOFI-ASSURANCES n'a pas fixé d'objectif lié à la biodiversité. En revanche, dans le cadre de sa stratégie RSE, les axes autour de l'eau, l'énergie et la consommation responsable, ont vocation à lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité. La mission en cours en 2024 d'accompagnement à la mise en œuvre de ladite stratégie permettra de disposer d'un plan d'action s'agissant de la biodiversité, organisé autour du triptyque Mesurer/Définir/Gérer.

PAC 2023-2025

- **Mesurer** : bien que des méthodologies de plus en plus robustes se développent, UNOFI-ASSURANCES et la société de gestion du groupe en charge de la gestion d'une partie de ses actifs financiers n'ont pas retenu à ce jour de solution d'évaluation, notamment en raison de l'absence de données de qualité. La mission permettra d'identifier et de se doter des données et des indicateurs nécessaires pour évaluer et suivre les impacts.
- **Définir** : les trajectoires biodiversité ne sont pas à ce jour suffisamment uniformisées pour permettre de s'inscrire dans une trajectoire moyen terme. La mission permettra de fixer des objectifs et une méthodologie pour y parvenir
- **Gérer** : étudier la mise en place d'une politique d'exclusion incluant un volet biodiversité, et piloter la note ESG des portefeuilles et les indicateurs en fonction des résultats obtenus à la première étape.

6. Analyse des unités de compte

Les unités de compte sont traitées en transparence. Les données affichées permettent d'afficher un diagnostic mais, à l'exception de l'unité de compte Unofimmo gérée par la compagnie d'assurance et investie dans l'immobilier, UNOFI-ASSURANCES n'a pas d'influence directe sur les stratégies sous-jacentes et en conséquence, n'a pas fixé d'objectif ou de trajectoires sur ces encours.

Toutefois, Unofi-Gestion d'Actifs, société de gestion filiale du groupe, en charge de la gestion de la majorité des Unités de compte, travaille pour adopter une stratégie en cohérence avec la politique RSE en cours de définition au nouveau du groupe.

a. ESG

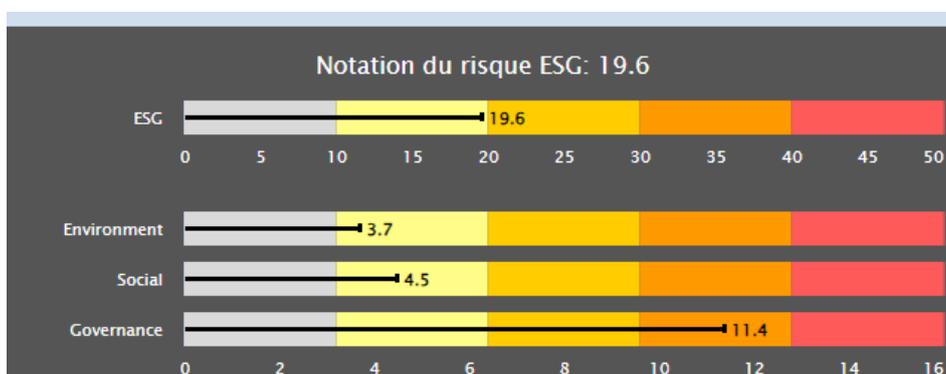
Pour mémoire, l'investissement responsable repose sur l'analyse de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans les trois dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG).

L'agrégation des scores ESG de chaque ligne d'un portefeuille permet d'obtenir une note ESG globale pour ce portefeuille.

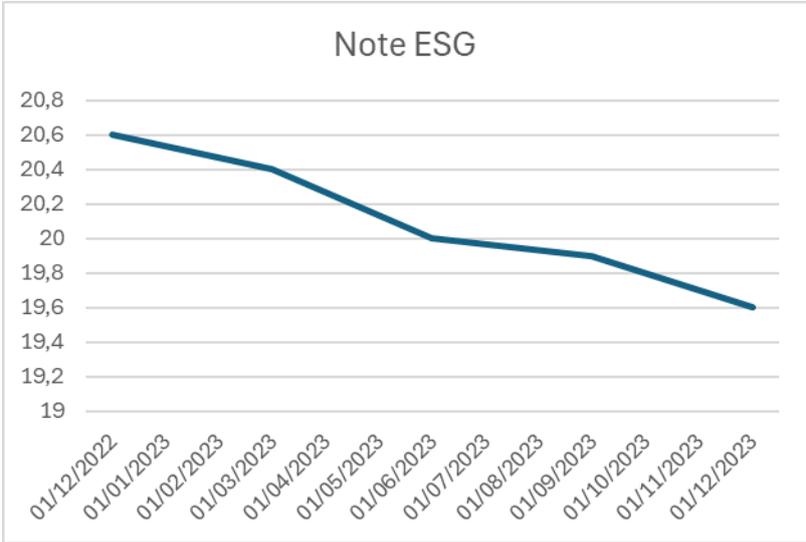
Pour l'analyse du portefeuille des unités de compte, UNOFI-ASSURANCES s'appuie sur la plateforme Sequantis qui utilise les données de l'agence Sustainalytics. Les notations classent les entreprises en cinq catégories de risque : négligeable (0 à 10), faible (10 à 20), moyen (20 à 30), élevé (30 à 40), grave (40 à 100).

Il est rappelé que les données suivantes issues de la plateforme Séquantis, ne couvrent pas l'Unité de Compte Unofimmo investie en immobilier.

75% du portefeuille sont des actifs potentiellement couverts par la notation ESG. Sur ces 75%, 92,1% sont effectivement notés (soit au final 69,08% du portefeuille total), avec une notation globale de 19,6 (risque moyen).



La décomposition par sous composant, permet de mettre en évidence le fait que le risque de gouvernance est le plus élevé des trois composantes ESG et pèse le plus dans la note finale, la note environnement étant la meilleure (la plus faible) sur les trois piliers.

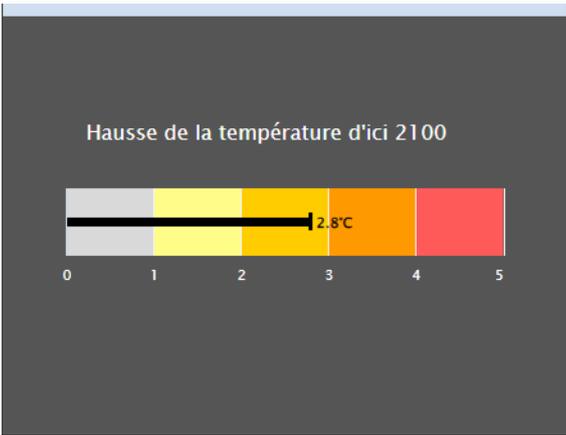


La note ESG s’est améliorée par rapport à 2022, passant de 20,6 à 19,6.

b. Exposition Climat (portefeuille consolidé de l’ensemble des unités de compte)

Les calculs de l’exposition climat portent sur environ 66% du portefeuille couvert par Sequantis (données issues de Carbone 4).

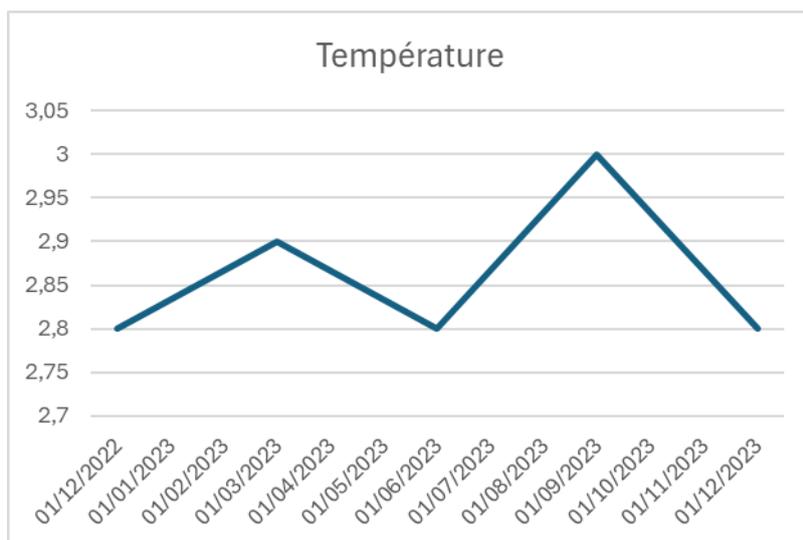
- **Température**



L’augmentation de température implicite (ITR) est un indicateur qui permet de mesurer l’alignement des sociétés/portefeuilles avec les objectifs mondiaux de température exprimés en degrés Celsius. Elle est calculée en utilisant les émissions rapportées par les entités, pour ensuite faire une projection jusqu’à 2100, horizon fixé lors de la COP21 à Paris. L’Accord de Paris vise à limiter le réchauffement climatique à 2°C maximum d’ici la fin du XXIe siècle.

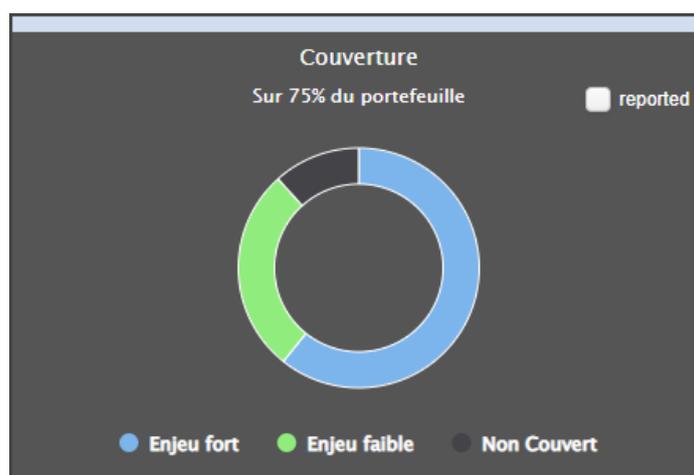
Il fixe la limite de la hausse de la température globale à « bien moins de 2°C » d'ici 2100 et enjoint les États à poursuivre les efforts en direction des +1,5°C.

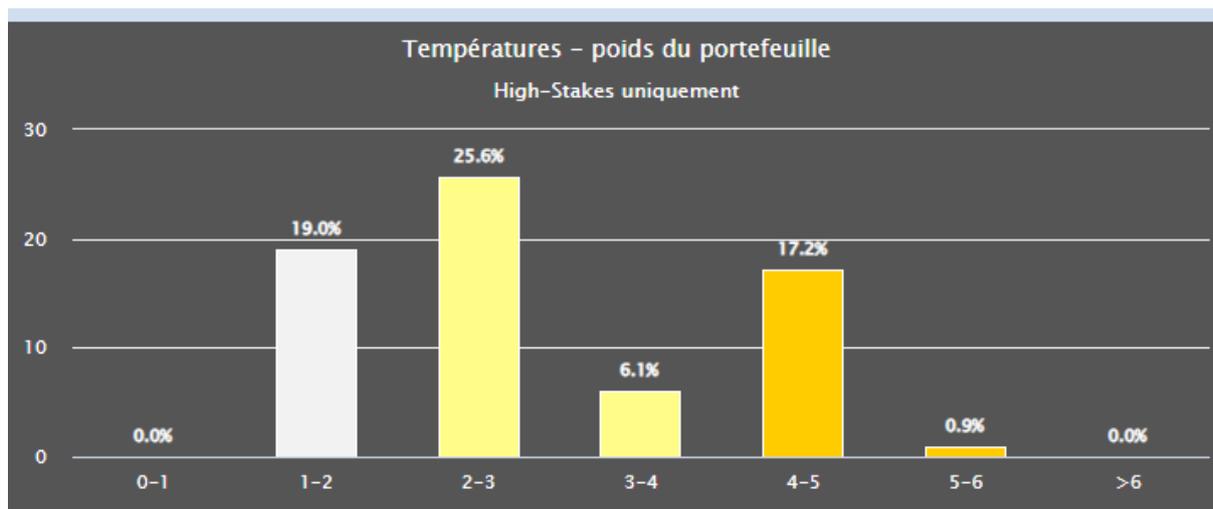
L'ITR doit être interprété comme l'augmentation de température en 2100 vs niveaux préindustriels, spécifique à l'émetteur ou au portefeuille considéré (elle doit être limitée à 2° afin d'éviter les effets irréversibles).



Le portefeuille des unités de compte affiche une température de 2,8° en fin d'année 2023 après quelques variations en cours d'année.

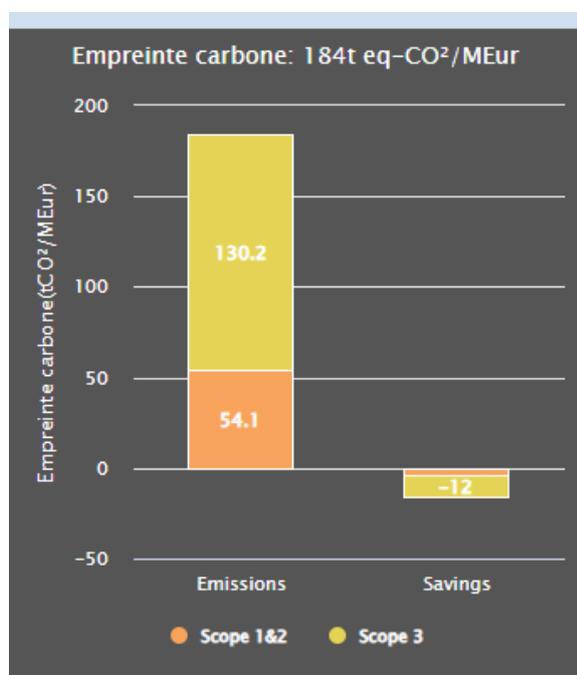
Au sein du portefeuille pour lequel existe une mesure de la température, 27,6% des titres représentent un enjeu faible tandis que 60,8% représentent encore un enjeu fort au sens de la nomenclature de Carbone 4.





Au sein des titres à enjeu fort et à enjeu faible, 24,2% de titres à enjeu fort sont fortement contributeurs en termes de température (supérieur à 3°C). Cette proportion était de 31,3% en 2022. A cela s’ajoute près d’un quart d’émetteurs qui ont une contribution supérieure à l’objectif des Accords de Paris (2°C).

- **Intensité carbone**

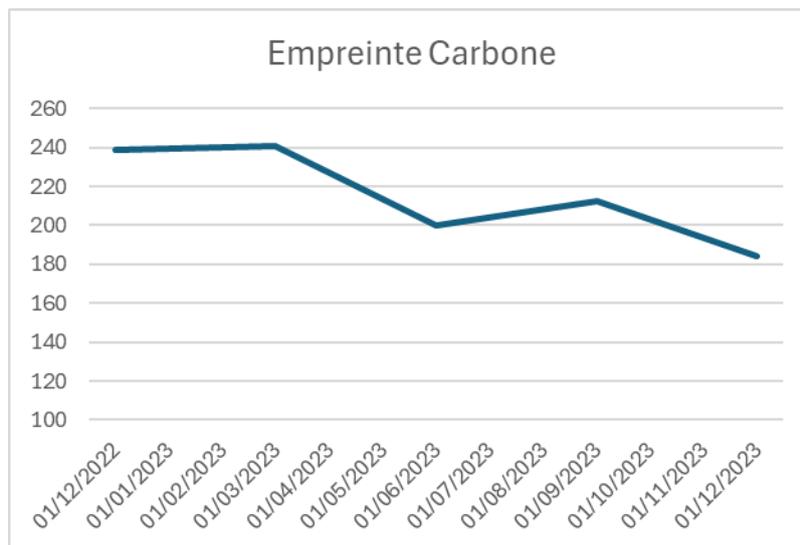


L’empreinte carbone se divise en 3 poches : les scopes 1&2, le scope 3 et les émissions évitées.

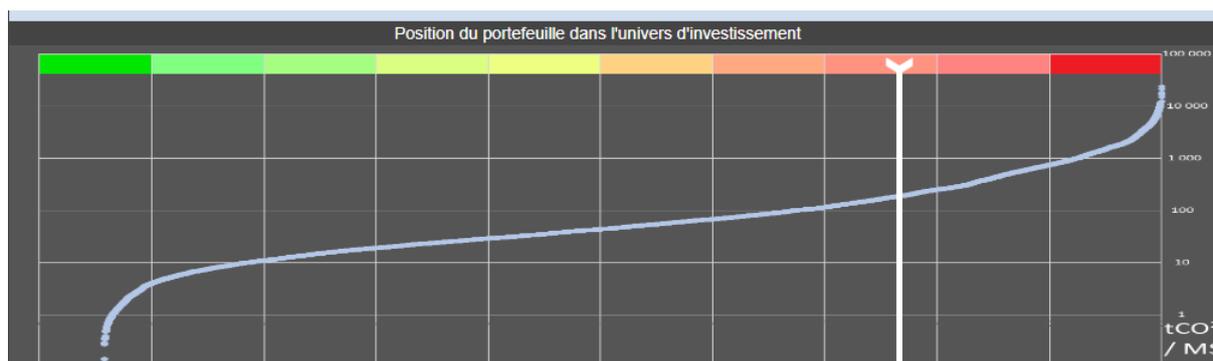
Les scopes permettent de diviser les émissions de CO₂ des entreprises en fonction de leur proximité à leurs activités. Le scope 1 concerne les émissions directes de CO₂ liées à la production. Le scope 2 concerne les émissions indirectes de CO₂ liées à l’énergie consommée lors de la production. Le scope 3 comprend toutes les émissions indirectes de l’entreprise. En général, on retrouve la majorité des émissions produites par l’entreprise telles que l’achat de marchandise, de services, etc.

L’empreinte carbone du portefeuille des unités de compte est de 184 tonnes équivalent CO₂ par Million d’euros investi.

L’empreinte carbone du portefeuille était de 239 tonnes équivalent CO₂ par million d’euros investi en 2022.



L’empreinte carbone enregistre donc une baisse sur l’année 2023.



Le portefeuille est placé sur une échelle logarithmique constitué d’environ 6 000 valeurs suivies par Sustainalytics. Cette échelle permet de voir où se situe le portefeuille agrégé des investissements en Unités de compte d’UNOFI-ASSURANCES par rapport à un univers étendu d’entreprises, des moins émettrices aux plus émettrices.

- **Exposition Fossiles**

Les données d’exposition au pétrole et au charbon sont basées sur les listes global Coal Exit et Global Oil & Gas Exist List de l’ONG Urgewald (<https://www.coalexit.org/>).

Exposition au Charbon

	Poids total	Nb
Génération au charbon	0,37%	69
Services	0,02%	9
Mines de charbon	0,05%	18
Total	0,44%	96

96 valeurs du portefeuille (soit **0,44%** des encours des UC) sont exposées à des activités liées au charbon.

Exposition au Pétrole et au Gaz

	Poids Total	Nb
Arctique	1,31%	182
Eaux profondes	1,37%	241
Gaz de houille	1,20%	116
Fracturation	1,64%	483
Fioul lourd	1,52%	337
Sables bitumineux	1,10%	76
Non-conventionnel	1,79%	583
Conventionnel	1,83%	594
Midstream	1,08%	370
Total	2,90%	992

Le portefeuille comprend 992 valeurs avec une exposition au Pétrole ou au Gaz, soit **2,90%** des encours des UC.

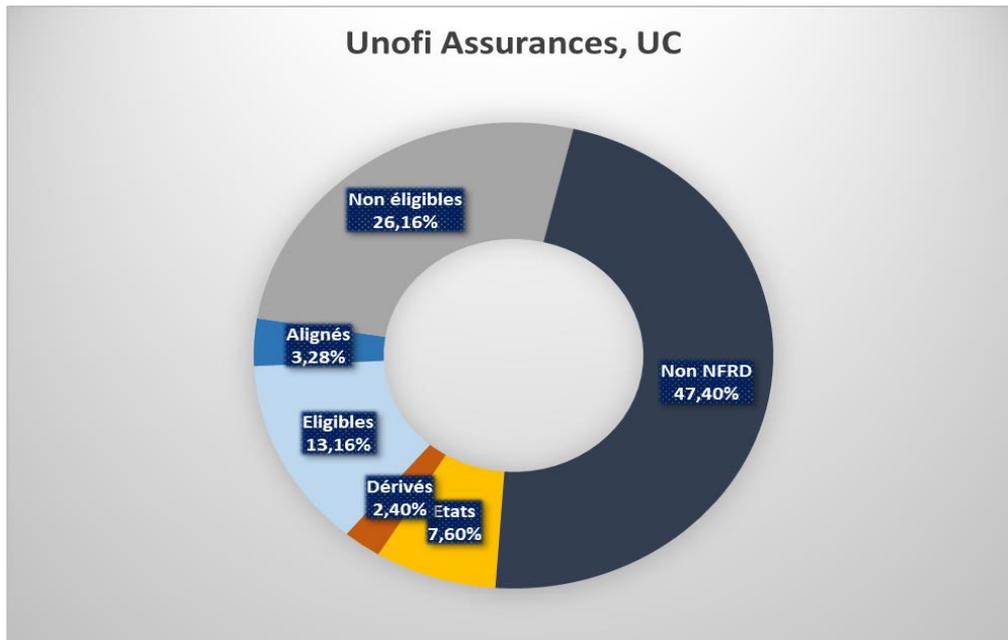
La méthodologie utilisée est explicitée ici : <https://gogel.org/sites/default/files/2022-02/urgewald%20GOGEL%202021%20Methodology.pdf>

Concernant l'unité de compte Unofimmo, aucun actif immobilier n'est impliqué dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles.

Part des encours immobiliers investis dans les combustibles fossiles : **0%**

c. *Activités alignées avec les objectifs environnementaux de la réglementation Taxonomie*

Concernant l’alignement Taxonomie des actifs financiers des unités de compte :



Sur la totalité du portefeuille des FCP, comprenant l’ensemble des typologies d’émetteurs privés et publics, 42,60% des émetteurs sont soumis à l’obligation de fournir des informations extra financières telles que demandées par la réglementation européenne Non-Financial Reporting Directive dite NFRD. Le reste du portefeuille est composé à 47,40% d’entreprises qui ne sont pas soumises à cette obligation, à 7,60% d’émissions d’états (dites « govies ») et à hauteur de 2,40% de produits dérivés.

Parmi les 42,60% d’émetteurs soumis à l’obligation de fournir des informations extra financières selon la réglementation NFRD :

- 13.16% sont éligibles à la réglementation Taxonomie mais ne sont pas alignés,
- 3.28% sont alignés avec la réglementation Taxonomie,
- 26.16% ne sont pas éligibles à Taxonomie.

Concernant l’alignement Taxonomie des actifs immobiliers de l’Unité de compte Unofimmo :

Une unité de compte, la SCI Unofimmo gérée par la compagnie d’assurance, est investie en immobilier.

Le secteur du bâtiment, par son impact environnemental, fait partie des secteurs éligibles à la taxonomie, dans les catégories « d’acquisition et gestion de bâtiments », ainsi que « Construction de nouveaux bâtiments » et « Rénovation de bâtiments existants ».

Les activités d’UNOFI-ASSURANCES rentrent dans la catégorie « acquisition et gestion de bâtiments » et 100% des actifs immobiliers gérés en portefeuille sont éligibles à la taxonomie.

Pour être alignées à la taxonomie, ces activités doivent respecter les critères d’examen technique suivants :

- 1) Apporter une contribution substantielle à l’un des 6 objectifs environnementaux (atténuation au changement climatique, adaptation au changement climatique, l’eau, l’économie circulaire, la pollution ou la biodiversité).
- 2) Ne pas nuire (Do Not Significant Harm - DNSH) ou ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux, en l’occurrence l’adaptation au changement climatique.
- 3) Respecter les garanties sociales minimales

L’objectif retenu par UNOFI-ASSURANCES est l’atténuation du changement climatique. Ainsi, pour être alignés, les bâtiments doivent :

- 4) Soit avoir un DPE de classe A, soit être dans le top 15% national en énergie primaire par catégorie d’actifs (1) et attester de la présence d’un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) pour superviser les équipements installés, si la puissance est >290kW.
- 5) Avoir mené une analyse des risques physiques liés au changement climatique, et publié un plan d’adaptation pour les risques majeurs
- 6) Respecter les garanties sociales minimales

	1) CRITÈRES CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE	2) DNSH	3) GARANTIES SOCIALES	ALIGNEMENT
Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> 1 Top 15% classe d’actifs ou DPE A 2 Si puissance > 290 kW, présence GTB 	<ul style="list-style-type: none"> 3 DNSH adaptation <ul style="list-style-type: none"> - Analyse risques - Plan d’adaptation à 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> 4 Respect principes directeurs OCDE 	✗ ✓

A ce jour, 7 bâtiments, soit 54% des actifs de l'Unité de Compte Unofimmo-en nombre font partie du top 15% (1), représentant 55% en valeur.

(1) Le top 15% correspond aux actifs les plus performants en matière de consommations en énergie primaire non-résidentiels. Dans l'attente d'une valeur de référence donnée par le Ministère de la Transition Ecologique, l'OID définit le TOP 15% pour les bâtiments de bureaux à 161 kWh/m².an.

d. Risques physiques

Stress Test de Transition: hausse de température limitée à 2 degrés							
Industrie	Secteur	Equity	Bonds	Other	Total	Soudaine et désordonnée - année plus 1	Ordonnée de long terme - année 2050
Fuel Extraction	Coal	0.02%	0.04%	0.00%	0.06%	-0.01%	-0.01%
	Oil	0.86%	0.93%	0.00%	1.79%	-0.41%	-0.37%
	Gas	0.43%	0.50%	0.00%	0.93%	-0.13%	-0.08%
Power Generation	Coal	0.17%	0.34%	0.00%	0.51%	-0.13%	-0.09%
	Oil	0.01%	0.04%	0.00%	0.06%	-0.01%	-0.01%
	Gas	0.10%	0.13%	0.00%	0.23%	-0.02%	-0.02%
Transport	Automotives non Electric Vehicles	1.06%	2.24%	0.00%	3.30%	-0.42%	-0.14%
	Marine	0.09%	0.27%	0.00%	0.35%	-0.02%	-0.01%
	Aviation	1.02%	0.76%	0.00%	1.78%	-0.23%	-0.20%
Energy Intensive Industry	Industry: Transportation / Extracting / Processing	0.70%	0.72%	0.00%	1.42%	-0.28%	-0.20%
	Other Energy Intensive Manufacturing	2.10%	0.77%	0.00%	2.86%	-0.33%	-0.22%
Agriculture & Food Security	Agriculture and Food production	1.34%	1.15%	0.00%	2.49%	-0.92%	-0.75%
	Transporting / Trading / Supplying of products based on foo	0.32%	0.60%	0.00%	0.92%	-0.06%	-0.04%
Real Estate	Global Average	0.01%	0.35%	0.00%	0.36%	-0.01%	0.00%
	North America	0.28%	0.24%	0.00%	0.52%	-0.03%	0.00%
	Europe	0.72%	1.15%	0.00%	1.87%	-0.04%	0.00%
	Asia	0.09%	0.02%	0.00%	0.12%	-0.02%	0.00%
Sovereign and Muni Bonds	Sovereign Bonds	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
	US Municipal Bonds	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Other shares	Water Utilities	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Total		9.33%	10.24%	0.00%	19.58%	-3.08%	-2.13%

Pour matérialiser ses risques physiques, UNOFI-ASSURANCES se base sur deux scénarios basés sur les hypothèses recommandés par l'autorité de supervision britannique (PRA) :

- Une transition soudaine et désordonnée implique un choc à court-terme immédiate sur les actifs, avec par exemple un arrêt total de l'utilisation du charbon.
- Une transition ordonnée de long terme implique un effet sur le portefeuille en 2050.

Le détail des deux scénarios est le suivant :

- Soudaine et désordonnée (impact sur le portefeuille aujourd'hui) :

Une transition soudaine (un moment Minsky²), résultant d'une action et de politiques mondiales rapides, et se matérialisant sur l'horizon de planification à moyen terme, qui permet de maintenir l'augmentation de la température en dessous de 2° C (par rapport aux niveaux préindustriels), mais seulement à la suite d'une transition désordonnée. Dans ce scénario, le risque de transition est maximisé. Le scénario est basé sur le type de transitions désordonnées mis en évidence dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (2014). [*Paramètres de choc illustrant l'impact potentiel en 2024*]

Dans le cadre de ce scénario le portefeuille des unités de compte est exposé à un risque de perte sur l'année de **-3,08%** sur son portefeuille.

- Ordonnée de long terme (impact sur le portefeuille en 2050) :

Un scénario de transition ordonnée à long terme qui est largement conforme à l'accord de Paris. Cela implique une augmentation maximale de la température maintenue bien en dessous de 2°C (par rapport aux niveaux préindustriels) avec une transition de l'économie au cours des trois prochaines décennies pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et la neutralité des gaz à effet de serre dans les décennies suivantes. Les hypothèses sous-jacentes de ce scénario sont basées sur les scénarios évalués dans le rapport spécial du GIEC sur le réchauffement climatique de 1,5°C (2018) [*Paramètres de choc illustrant l'impact potentiel en 2050*].

Dans le cadre de ce scénario le portefeuille des unités de compte est exposé à un risque de perte sur l'année de **-2,13%** par an jusqu'en 2050 sur son portefeuille.

7. Stratégies et objectifs

Répartition des encours					Stratégie d'investissement durable 2023	Objectifs pour 2024 et 2025
Périmètre	Encours (MEUR) en valeur comptable	% du total	Notation ESG	Température Horizon 2100		
Fonds Euros AVENIR	3 530	50,5%	19,7	2,9°	Actifs financiers : - Poursuite du déploiement de la plateforme de données et de suivi Sequantis - Premières exclusions ou limitations en vue d'une politique ESG plus formalisée (tabac, charbon, limitation pétrole) Actifs Immobilier : - Collecte de données sur le patrimoine immobilier - Réalisation d'un état des lieux énergie /carbone sur le patrimoine	- Poursuite du développement de Sequantis sur les actifs financiers et de la collecte de données sur les actifs immobiliers. - L'objectif reste de classer certains fonds en Article 8 SFDR. L'horizon de mise en œuvre reste à définir en fonction des précisions et évolutions réglementaires. - Les critères de sélection d'UC externes intégreront des facteurs ESG.
Fonds Euros CAPITAL	1 829	25,93%	20,7	2,6°		
Fonds propres	538	7,64%	22,7	2,4°		
Unités de Compte (UC).	1 155	16,38%	19,6	2,8°		

8. Plan d'amélioration continu

PAC	2023	2024	2025
 RISQUES			
Concernant les actifs financiers, les outils opérationnels (notamment la plateforme Sequantis) ont été déployés permettant une analyse globale ex-post des portefeuilles.	X		
Concernant les actifs financiers et immobilier, définition des critères de risques et les méthodes d'évaluation associées		X	
Concernant les actifs immobiliers, des outils ont été définis en 2023 afin de réaliser une analyse du risque en matière de durabilité. Ils seront déployés jusqu'en 2025.			X
Les missions réglementaires de la fonction gestion des risques sont élargies pour inclure l'identification et l'évaluation des risques liés au développement durable.		X	
Les risques liés au développement durable sont suivis et évalués sur les actifs financiers et immobiliers.			X
 GESTION			
Concernant les actifs financiers gérés par la société de gestion du groupe : réflexion sur l'intégration de critères ESG dans le mandat de gestion mis en place avec UNOFI GESTION D'ACTIFS.		X	
Intégration des indicateurs ESG, climat, transition, controverses au sein de l'univers investissable.			X
Application de limitation sur certains investissements selon les cas.		X	
Mise en place des filtres d'exclusion sur certains investissements selon les cas.			X

PAC	2023	2024	2025
Concernant les Unités de Compte externes : adopter des critères de filtrage ESG dans sa politique de référencement des unités de compte		X	
 GOVERNANCE			
Intégration de la dimension ESG dans les comités financiers, risques et liés à l'activité immobilière		X	
Formation des administrateurs et dirigeants aux enjeux opérationnels et réglementaires de la finance durable		X	
Mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie RSE		X	
Identification et contractualisation avec des fournisseurs de données nécessaires notamment à la mise en œuvre de critères ESG dans les politiques			X
Mise en place des outils de reporting et présentation aux administrateurs des résultats de la politique ESG			X
Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité			X
 FORMATION			
Formation des collaborateurs de la compagnie et du mandataire à la finance durable	X	X	
 TRAJECTOIRE CARBONE			
Fixer un objectif : La mise en place d'outils de mesure des GES et de la température du portefeuille vont servir de base à la définition d'un objectif de réduction en conformité avec les Accords de Paris			X

PAC	2023	2024	2025
Gérer : des politiques d'exclusion et de seuils ESG seront ensuite mises en place pour aligner le portefeuille avec les objectifs fixés			X
 TRAJECTOIRE BIODIVERSITE			
Mesurer : bien que des méthodologies de plus en plus robustes se développent, UNOFI-ASSURANCES n'a pas retenu à ce jour de solution d'évaluation, notamment en raison de l'absence de données de qualité. La mission externe d'accompagnement permettra d'identifier et de se doter des données et des indicateurs nécessaires pour évaluer et suivre les impacts.			X
Définir : les trajectoires biodiversité ne sont pas à ce jour suffisamment uniformisées pour permettre à UNOFI GESTION D'ACTIFS de s'inscrire dans une trajectoire moyen terme. La mission permettra de fixer des objectifs et une méthodologie pour y parvenir.			X
Gérer : étudier la mise en place d'une politique d'exclusion incluant un volet biodiversité, et piloter la note ESG des portefeuilles et les indicateurs en fonction des résultats obtenus à la première étape.			X

Concernant la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

UNOFI-ASSURANCES est constitué de moins de 500 salariés et n'entre donc pas dans le champ de déclaration obligatoire des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à réaliser par les compagnies d'assurance.

A ce jour, UNOFI-ASSURANCES ne prend pas en compte les principales incidences négatives dans ses des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison de la difficulté de disposer de données pertinentes et harmonisées.

Cependant, la société suit de près les évolutions réglementaires et les travaux de place afin d'être en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives dans son activité dans un futur proche.

La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives sera revue annuellement.

Nonobstant l'exclusion d'obligation liée à la présente réglementation, UNOFI-ASSURANCES a engagé une démarche d'alignement au décret tertiaire sur le patrimoine immobilier assujetti. De fait, cette démarche permettra d'améliorer la consommation énergétique de son patrimoine et donc limiter l'incidence négative de son activité immobilière.